

VILLE DE LAXOU



VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 9 janvier 2018 de M. Mathieu RIES ACTIV' AUTOMOBILES/DISTINXION 12, rue du Saintois à Laxou, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, le dimanche 21 janvier 2018,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas dépassé le contingent annuel des ouvertures pour 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Mathieu RIES ACTIV' AUTOMOBILES/DISTINXION 12, rue du Saintois à Laxou, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 21 janvier 2018 de 10 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

FAIT à LAXOU, le 15 JAN. 2018
Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique
relations avec les entreprises, commerces et artisans.

Olivier ERNOULT



VILLE DE LAXOU



VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 9 janvier 2018, de M. Michel KOPP, Directeur de MILLAUTO concession NISSAN 26, rue de la Sapinière 54520 LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le dimanche 21 janvier 2018,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas dépassé le contingent annuel des ouvertures pour 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Michel KOPP, Directeur de MILLAUTO concession NISSAN 26, rue de la Sapinière 54520 LAXOU, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 21 janvier 2018 de 9 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le 15 JAN. 2018
Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique, relations
avec les entreprises, commerçants et artisans,

Olivier ERNOULT

Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :



VILLE DE LAXOU



VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Réception par le préfet : 18/01/2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande du 16 janvier 2018, de Jennifer GRAND Responsable marketing MENY NANCY 7-9, avenue de la Résistance à Laxou, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre, 14 octobre 2018,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas dépassé le contingent annuel des ouvertures pour 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : MENY NANCY 7-9, avenue de la Résistance à Laxou est autorisé à employer du personnel, les dimanches 21 janvier 18 mars, 17 juin, 16 septembre, 14 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00/14 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le : 18 JAN. 2019
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le : 18 JAN. 2019

FAIT à LAXOU, le 18 JAN. 2019
Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique
relations avec les entreprises, commerçants

Olivier ERNOULT



VILLE DE LAXOU



VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 15 janvier 2018, de M. Bruno FISCHER, Directeur Général de SAINT CHRISTOPHE LORRAINE/FORD sis 21, avenue de la Résistance à LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le dimanche 21 janvier 2018,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas dépassé le contingent annuel des ouvertures pour 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Bruno FISCHER, Directeur Général de SAINT CHRISTOPHE LORRAINE/FORD sis 21, avenue de la Résistance à LAXOU, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 21 janvier 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le :

18 JAN. 2018

Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

18 JAN. 2018

FAIT à LAXOU, le
Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique,
relations avec les entreprises, commerçants et artisans,

Olivier ERNOULT



VILLE DE LAXOU



VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Réception par le préfet : 18/01/2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 15 janvier 2018, de M. Eric GIGOT, Président, SONADIA 6, rue du Saintois La Sapinière à LAXOU, concessionnaire BMW, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre, 14 octobre 2018,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas dépassé le contingent annuel des ouvertures pour 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Eric GIGOT, Président, SONADIA 6, rue du Saintois La Sapinière à LAXOU, concessionnaire BMW, est autorisé à employer du personnel, les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre, 14 octobre 2018 de 9 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

18 JAN 2018

18 JAN 2018

FAIT à LAXOU, le 15 JAN, 2018
Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique,
relations avec les entreprises, commerçants et artisans,

Olivier ERNOULT



VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/ALB/MJC

AUTORISATIONS 2. 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20180308-462-2018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2018

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 20 février 2018, de M. Daniel CERAVOLO, Directeur SAS BAILLY, concessionnaire PEUGEOT sis, 1 - 3 avenue de la Résistance à LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, le dimanche 18 mars 2018,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas dépassé le contingent annuel des ouvertures pour 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Daniel CERAVOLO, Directeur SAS BAILLY, concessionnaire PEUGEOT sis, 1 - 3 avenue de la Résistance à LAXOU est autorisé à employer du personnel, le dimanche 18 mars 2018 de 9 h 30 à 12 h 00/ 14 h 00 à 18 H 30.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

FAIT à LAXOU, le 8 MARS 2018

Par délégation de Mme le Maire,

L'Adjoint délégué au développement économique, relations
avec les entreprises, commerçants et artisans,

Olivier ERNOULT



VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/ALB/MJC
AUTORISATION 2/2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20180314-467-2018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2018

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande du 6 mars 2018 de l'enseigne TOYS MOTORS NANCY - 28, avenue du 69^{ème} RI - 54270 ESSEY-LES-NANCY, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le magasin à l'enseigne TOYOTA sis 8, rue du Saintois, le dimanche 18 mars 2018,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2018 le contingent annuel d'ouvertures autorisées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Directeur de TOYS MOTORS NANCY - 28, avenue du 69^{ème} RI - 54270 ESSEY-LES-NANCY, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 18 mars 2018 de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00, dans le magasin TOYOTA sis 8, rue du Saintois à LAXOU.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

FAIT à LAXOU, le 14 MARS 2018
Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique,
relations avec les entreprises, commerçants et artisans,

Olivier ERNOULT



VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/ALB/MJC
AUTORISATION 2/2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20180314-466-2018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2018

LE MAIRE DE LAXOU

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 28 février 2018, de M. Bruno FISCHER, Directeur Général de SAINT CHRISTOPHE LORRAINE/FORD sis 21, avenue de la Résistance à LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le dimanche 18 mars 2018,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas dépassé le contingent annuel des ouvertures pour 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Bruno FISCHER, Directeur Général de SAINT CHRISTOPHE LORRAINE/FORD sis 21, avenue de la Résistance à LAXOU, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 18 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.

- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.

- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.

- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.

- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.

- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le :

Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

FAIT à LAXOU, le 14 MARS 2018
Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique,
relations avec les entreprises, commerçants et artisans,

Olivier ERNOULT



VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/ALB/MJC
AUTORISATION 2/2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20180314-463-2018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2018

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 5 mars 2018 de M. Mathieu RIES ACTIV' AUTOMOBILES/DISTINXION 12, rue du Saintois à Laxou, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, le dimanche 18 mars 2018,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas dépassé le contingent annuel des ouvertures pour 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Mathieu RIES ACTIV' AUTOMOBILES/DISTINXION 12, rue du Saintois à Laxou, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 18 mars 2018 de 10 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

FAIT à LAXOU, le 14 MARS 2018
Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique,
relations avec les entreprises, commerçants et artisans,

Olivier ERNOULT



VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/ALB/MJC
AUTORISATION 1/2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20180314-464-2018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2018

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 6 mars 2018 de Madame Véronique PIERRE, Directeur AUTOMOTORS NANCY/VOLKSWAGEN avenue Eugène Pottier 54510 TOMBLAINE, sollicitant pour la concession AUTOMOTORS/VOLKSWAGEN 11, rue du Saintois à Laxou, la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le dimanche 18 mars 2018,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel d'ouvertures autorisées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Véronique PIERRE, Directeur AUTOMOTORS NANCY/VOLKSWAGEN avenue Eugène Pottier 54510 TOMBLAINE, est autorisée à employer du personnel le dimanche 18 mars 2018 de 9 h 00 à 19 h 00, dans la concession AUTOMOTORS/VOLKSWAGEN 11, rue du Saintois à Laxou.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

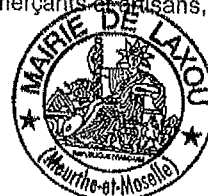
ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

FAIT à LAXOU, le 14 MARS 2018
Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique,
relations avec les entreprises, commerçants et artisans,

Olivier ERNOULT



VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/ALB/MJC
AUTORISATIONS 1.2/2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20180314-465-2018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2018

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 12 mars 2018, de M. Ozgur KOCALP, Directeur de LE VEODROME 14, rue du Saintois 54520 LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, le dimanche 18 mars 2018,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas dépassé le contingent annuel des ouvertures pour 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Ozgur KOCALP, Directeur de LE VEODROME 14, rue du Saintois 54520 LAXOU est autorisé à employer du personnel, le dimanche 18 mars 2018 de 9 h 00 à 12 H 00 - 14 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le :

Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

FAIT à LAXOU, le 14 MARS 2018
Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique,
relations avec les entreprises, commerçants et
artisans,

Olivier ERNOULT





N/REF. : OE/SFAJ/ALB/MJC
TAXI N° 106 - ADS N° 2.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20180314-468-2018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2018

LE MAIRE DE LAXOU

Vu la loi 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L.2213-3, L 2213-33,

Vu les dispositions en la matière du code des transports, notamment les articles L 3121-1 et suivants, R 3121-1 et suivants,

Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu l'avis favorable du 16 janvier 2014 de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise concernant la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n° 2 sur Laxou à Monsieur Sébastien CLAUDEL,

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement pour permettre l'activité de taxi, rue de la Saône à l'angle de la rue de la Moselle et rue du Président Robert Schuman à l'angle de l'avenue de l'Europe à Laxou,

Vu l'arrêté municipal du 29 février 2016 fixant à quatre le nombre d'autorisation de stationnement offertes à l'exploitation de l'activité de taxi,

Vu l'arrêté municipal individuel d'autorisation de stationnement n° 2 sur la commune de Laxou, taxi n° 105 de l'agglomération nancéienne, délivré le 4 mai 2017 à Monsieur Sébastien CLAUDEL,

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de stationnement de Monsieur CLAUDEL Sébastien reçue le 1^{er} mars 2018 et la nécessité de reconduire son autorisation,

Vu les documents joints à sa demande,

Considérant qu'il remplit toutes les conditions à la conduite et à la profession d'exploitant taxi,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur CLAUDEL Sébastien, 52, rue Mac Mahon à Nancy - 54000 - est autorisé à stationner le véhicule FORD immatriculé DY-519-FB, sur le territoire de la Commune de LAXOU, aux emplacements réservés à cet effet, pour une période d'un an, soit jusqu'au 2 mars 2019.

ARTICLE 2 : L'autorisation de stationnement a été créée avant le 1^{er} octobre 2014, elle est donc cessible à titre onéreux.

ARTICLE 3 : Tout changement de véhicule fera l'objet immédiat d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement est à présenter au moins trois mois avant la date d'échéance du présent arrêté, accompagnée des documents suivants : permis de conduire, carte professionnelle du conducteur en cours de validité, attestation de la conduite automobile faisant foi de l'aptitude médicale (lorsque la carte professionnelle est renouvelée), carte grise du véhicule, attestation d'assurance du véhicule, déclaration de revenus de l'année précédente et avis d'imposition de l'année précédente prouvant l'exploitation continue sur le territoire de la commune ou attestation de versement de cotisations de l'organisme de rattachement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Circonscription de Nancy, à l'administration des Douanes ainsi qu'au demandeur, copie à la Police Municipale et aux Services Techniques.

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.
Transmis à la Préfecture le :

Notifié à l'intéressé le :
Signature :

FAIT à LAXOU, le 14 MARS 2018

Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique,
relations avec les entreprises, commerçants et artisans,

Olivier ERNOULT





LE MAIRE DE LAXOU

Vu la loi du 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L.2213-3, L 2213-33,

Vu les dispositions en la matière du code du transport, notamment les articles L 3121-1 et suivants, R 3121-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 29 février 2016 fixant à quatre le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation de l'activité de taxi,

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement pour permettre l'activité de taxi, rue de la Saône à l'angle de la rue de la Moselle et rue du Président Robert Schuman à l'angle de l'avenue de l'Europe à Laxou,

Vu l'avis favorable du 1^{er} avril 2015 de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise concernant la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n° 1 sur Laxou par Monsieur Kévin LIEVIN au bénéfice de Monsieur KHELIL Kamel,

Vu l'arrêté municipal individuel d'autorisation de stationnement n° 1 sur la commune de Laxou, taxi n° 105 de l'agglomération nancéienne, délivré à Monsieur KHELIL Kamel avec une validité jusqu'au 15 février 2018,

Vu la demande de renouvellement et les documents réglementaires reçus le 2 mars 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur KHELIL Kamel, 30, boulevard du Recteur Senn à Nancy - 54000 est autorisé à stationner le véhicule VOLKSWAGEN BANK GMBH immatriculé ER-406-FB, sur le territoire de la Commune de LAXOU, aux emplacements réservés à cet effet pour une période d'un an, soit jusqu'au 15 février 2019.

ARTICLE 2 : L'autorisation de stationnement a été créée avant le 1^{er} octobre 2014, elle est donc cessible à titre onéreux.

ARTICLE 3 : Tout changement de véhicule fera l'objet immédiat d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement est à présenter au moins trois mois avant la date d'échéance du présent arrêté, accompagnée des documents suivants : permis de conduire, carte professionnelle du conducteur en cours de validité, attestation de la conduite automobile faisant foi de l'aptitude médicale (lorsque la carte professionnelle est renouvelée), carte grise du véhicule, attestation d'assurance du véhicule, déclaration de revenus de l'année précédente et avis d'imposition de l'année précédente prouvant l'exploitation continue sur le territoire de la commune ou attestation de versement de cotisations de l'organisme de rattachement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Circonscription de Nancy, à l'administration des Douanes ainsi qu'au demandeur, copie aux Services Techniques et Police Municipale.

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.
Transmis à la Préfecture le :

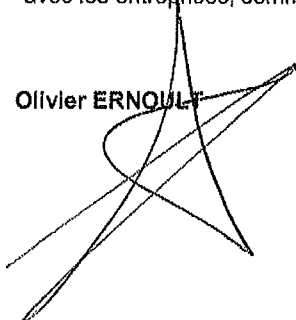
Notifié à l'intéressé le :
Signature :

FAIT à LAXOU, le

14 MARS 2010

Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique, relations
avec les entreprises, commerçants et artisans,

Olivier ERNOULE



VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.60

Télécopieur : 03.83.90.54.52

OE/SFAJ/ALB/MJC

TAXI N° 126

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

N° 4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20180315-470-2018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2018

Vu la loi du 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L.2213-3, L 2213-33,

Vu les dispositions en la matière du code du transport, notamment les articles L 3121-1 et suivants, R 3121-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 29 février 2016 fixant à quatre le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation de l'activité de taxi,

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement pour permettre l'activité de taxi, rue de la Saône à l'angle de la rue de la Moselle et rue du Président Robert Schuman à l'angle de l'avenue de l'Europe à Laxou,

Considérant le dossier de cession d'une autorisation de stationnement cessible à titre onéreux, déposé le 17 mars 2017 au profit de M. TOUCH Vandy 1, rue du Lavoir 54570 LAY SAINT REMY,

Considérant la saisine de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise du 22 mars 2017 concernant la cession précitée et qu'aucune remarque n'a été formulée par les membres de cette commission,

Vu l'arrêté municipal d'autorisation de stationnement du 17 avril 2017, avec une validité jusqu'au 11 avril 2018, autorisant Monsieur TOUCH Vandy, domicilié 1, rue du Lavoir 54570 LAY SAINT REMY, en qualité de taxi n° 126, à stationner sur le territoire de Laxou,

Vu la demande de renouvellement et les documents réglementaires reçus le 7 mars 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur TOUCH Vandy, domicilié 1, rue du Lavoir 54570 LAY SAINT REMY, en qualité de taxi n° 126, est autorisé à stationner son véhicule immatriculé AD 574 MX, sur le territoire de la commune de LAXOU, aux emplacements réservés à cet effet, pour une période d'un an, soit jusqu'au 11 avril 2019.

ARTICLE 2 : L'autorisation de stationnement a été créée avant le 1^{er} octobre 2014, elle est donc cessible à titre onéreux.

ARTICLE 3 : Tout changement de véhicule fera l'objet immédiat d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 4 : La prorogation de la présente autorisation est à demander trois mois avant son échéance en vertu de l'article R 3121-14 du code des transports, accompagnée des justificatifs de l'activité : permis de conduire, carte professionnelle du conducteur en cours de validité, attestation de la conduite automobile faisant foi de l'aptitude médicale, carte grise du véhicule, attestation d'assurance du véhicule, déclaration de revenus de l'année précédente et avis d'imposition de l'année précédente prouvant l'exploitation continue sur le territoire de la commune ou attestation de versement de cotisations de l'organisme de rattachement, attestation de formation continue.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

.../...

... / ...

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Circonscription de Nancy, à l'administration des Douanes, à Monsieur TOUCH Vandy.
Copie services Techniques et Police municipale.

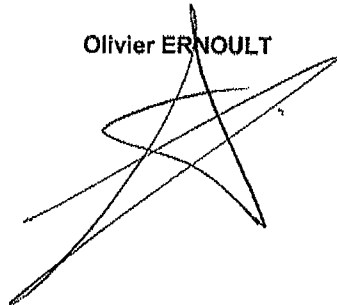
Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.
Transmis en Préfecture le :

FAIT à LAXOU, le 14 MARS 2013

Notifié à l'intéressé le :
Signature :

Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique,
relations avec les entreprises, commerçants et artisans,

Olivier ERNOULT



ARRÊTÉS NON SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Arnaud GUIDON LAVALLÉE, domicilié 35 rue Paul Bert à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers,

N/R Réf. : T 18.08
LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le DIMANCHE 14 JANVIER 2018.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Arnaud GUIDON LAVALLÉE

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

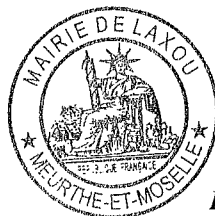
Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

04 JAN. 2018

FAIT A LAXOU,

04 JAN. 2018



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise RSTP, 1041 rue Maurice Bokanowski – Pôle industriel TOUL EUROPE, Secteur A, 54200 TOUL, chargée d'intervenir sur des ouvrages souterrains ou en surface, sur le Territoire de Laxou.

Travaux effectués pour le compte de la société ORANGE,

Vu la nécessité d'établir un arrêté afin de garantir la continuité de service,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 18/3

FC/SG 12/12

Enregistrement Métropole GN : Divers

ARRETE

ARTICLE 1 : *La durée de validité de cet arrêté est de 1 an à compter du 8 janvier 2018.*

ARTICLE 2 : Circulation : *La régulation de la circulation routière se fera par alternat manuel ou feux de chantier suivant conditions de circulation.*

ARTICLE 3 : Circulation piétonne : *Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.*

ARTICLE 4 : Signalisation : *Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire.*

ARTICLE 5 : Stationnement : *Réservation du stationnement nécessaire au bon déroulement du chantier. La pose de panneaux ainsi que le constat effectué par la police municipale ou la surveillance du domaine public devront être effectués au minimum 8 jours avant l'intervention.*

ARTICLE 6 : Champ d'application de cet arrêté : *seuls sont autorisés les chantiers ayant une faible emprise. La mise en place de déviation ou de rue barrée est interdite. Tous les chantiers doivent faire l'objet d'un accord technique dûment enregistré par la Métropole du Grand Nancy.*

ARTICLE 7 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 8 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- CODIS
- Entreprise RSTP rstp.jeandidier@orange.fr
- VEOLIA-TRANSDEV fabrice.krein@transdev.com

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

05 JAN. 2018



FAIT A LAXOU, le

05 JAN. 2018

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise : EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES, chargée de procéder à la réfection de scellement et remise à niveau de tampons d'assainissement : sur le territoire de Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18/1

FC/SG 18/12

Enregistrement Métropole GN : Divers

ARRETE

ARTICLE 1 : *La durée de validité est de 1 an à compter du 8 janvier 2018.*

ARTICLE 2 : **Circulation** : *La régulation de la circulation routière se fera par alternat manuel ou feux de chantier suivant conditions de circulation.*

ARTICLE 3 : **Circulation piétonne** : *Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.*

ARTICLE 4 : **Signalisation** : *Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire.*

ARTICLE 5 : **Stationnement** : *Réservation du stationnement nécessaire au bon déroulement du chantier. La pose de panneaux ainsi que le constat effectué par la police municipale ou la surveillance du domaine public devront être effectués au minimum 8 jours avant l'intervention.*

ARTICLE 6 : **Champ d'application de cet arrêté** : *seuls sont autorisés les chantiers ayant une faible emprise. La mise en place de déviation ou de rue barrée est interdite. Tous les chantiers doivent faire l'objet d'un accord technique dûment enregistré par la Métropole du Grand Nancy.*

ARTICLE 7 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.*

ARTICLE 8 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 9 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- CODIS
- Entreprise EUROVIA stephanie.masson@eurovia.com
- VEOLIA-TRANSDEV fabrice.krein@transdev.com

Madame le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

05 JAN. 2018

141



FAIT A LAXOU, le

05 JAN. 2018


Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise : SCAL, Impasse Clément ADER, B.P. 74, 54714 LUDRES, chargée de procéder à des reprises de trottoir en asphalte : sur le territoire de Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18/2

FC/SG 16/10

Enregistrement Métropole GN : Divers

ARRETE

ARTICLE 1 : *La durée de validité est de 1 an à compter du 8 janvier 2018.*

ARTICLE 2 : Circulation : *La régulation de la circulation routière se fera par alternat manuel ou feux de chantier suivant conditions de circulation.*

ARTICLE 3 : Circulation piétonne : *Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.*

ARTICLE 4 : Signalisation : *Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire.*

ARTICLE 5 : Stationnement : *Réservation du stationnement nécessaire au bon déroulement du chantier. La pose de panneaux ainsi que le constat effectué par la police municipale ou la surveillance du domaine public devront être effectués au minimum 8 jours avant l'intervention.*

ARTICLE 6 : Champ d'application de cet arrêté : *seuls sont autorisés les chantiers ayant une faible emprise. La mise en place de déviation ou de rue barrée est interdite. Tous les chantiers doivent faire l'objet d'un accord technique dûment enregistré par la Métropole du Grand Nancy.*

ARTICLE 7 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 8 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 9 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- Entreprise SCAL josselin.kneppert@eurovia.com
- VEOLIA-TRANSDEV fabrice.krein@transdev.com



FAIT A LAXOU, le

05 JAN. 2018

Laurence WIESER

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

05 JAN. 2018

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Christelle GRAS, 8 rue Guy Ropartz à NANCY, devant effectuer un emménagement au 16 rue du Colonel Moll à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.10

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 20 JANVIER 2018.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

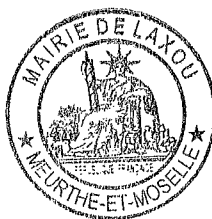
- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Christelle GRAS

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal*

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

08 JAN. 2018



FAIT A LAXOU,

08 JAN. 2018


Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par les **déménagements J. GRAND'EURY 54160 PULLIGNY**, chargés d'effectuer une intervention au **38 rue de la République à LAXOU**,*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.12

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le **MERCREDI 14 FEVRIER 2018**.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagements J. GRAND'EURY

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

10 JAN. 2018

FAIT A LAXOU,

10 JAN. 2018



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Murielle ZWATAN, domiciliée 6 rue de Maréville à LAXOU, devant effectuer un emménagement au N° 61 boulevard Emile Zola à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.11

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le SAMEDI 20 JANVIER 2018.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU

- Mme Murielle ZWATAN

- MM JANSER - CAILLO

- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

10 JAN. 2018

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

10 JAN. 2018



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les déménagements DEMECO SOLODEM, ZAC Saint Jacques II – 39 rue Albert Einstein 54320 MAXEVILLE, chargés de procéder à une intervention au 56 rue de Maréville – bâtiment C - à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.13
LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le JEUDI 18 JANVIER 2018.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

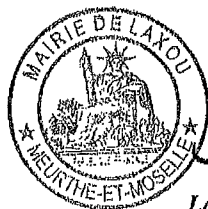
ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- DEMECO SOLODEM

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU, 12 JAN. 2018



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,

*Vu la demande présentée par l'entreprise **I.N.V.P. IMMOBILIER**, 27 rue de Nabécor à NANCY, devant effectuer le débarras d'une habitation sise au N° 3 rue Jules Ferry à NANCY,*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18/14

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : La période d'intervention est fixée du **MARDI 16 JANVIER 2018 au VENDREDI 16 FEVRIER 2018.**

ARTICLE 2 : L'entreprise **I.N.V.P. IMMOBILIER** prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Réservation d'un emplacement dans l'emprise du stationnement,
- Mise en place de la signalisation réglementaire,
- Maintenir la propreté du domaine public,
- Assurer le cheminement et la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 : A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise **I.N.V.P. IMMOBILIER** s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

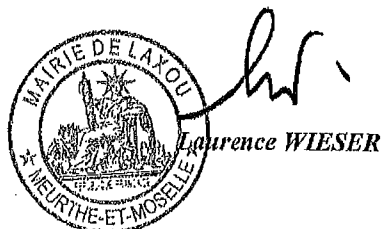
ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN - Service DR-DICT
- Entreprise **I.N.V.P. IMMOBILIER**

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM

Mme Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU, le
12 JAN. 2018



VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

Mail : contact@laxou.fr

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGEA, Allée des Epicéas, Z.I. Parc de Haye 54480 VELAIN EN HAYE, chargée d'intervenir sur le réseau d'eaux claires parasites : rue Abbé Didelot à Laxou.

N/Réf. : T 18/16

SG/FC 11/1

Enregistrement MGN : 304 18 879396

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période de travaux est fixée du mardi 16 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018.*

ARTICLE 2 : **Circulation :** *Mise en place d'un alternat de circulation.*

ARTICLE 3 : **Sécurité :** *L'intervenant prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité pendant et en dehors des périodes de chantiers (barrières, tôles routières...)*

ARTICLE 4 : **Signalisation :** *L'entreprise se chargera de la mise en place de l'ensemble de la signalisation ainsi que du barriérage réglementaires (panneaux, tôles routières, barrières).*

ARTICLE 5 : *Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement du chantier.*

ARTICLE 6 : *Seul le stockage de matériaux en quantité strictement nécessaire à l'avancement du chantier est autorisé.*

ARTICLE 7 : *L'affichage du présent arrêté sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 8 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 9 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- CODIS
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Entreprise SOGEA brice.gerard@vinci-construction.fr

Madame le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

15 JAN. 2018



FAIT A LAXOU,

15 JAN. 2018

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise : EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES, chargée de procéder à la création de branchements d'eau potable et d'assainissement : 8 allée des Mirabelles à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18/17

FC/SG 12/1

Enregistrement Métropole GN : 304 18 844229

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période de travaux est fixée du mardi 16 janvier 2018 au mercredi 31 janvier 2018.*

ARTICLE 2 : **Circulation piétonne** : *Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.*

ARTICLE 3 : **Signalisation** : *Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire, et notamment celle indiquant que la rue est barrée.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 5 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 6 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- CODIS
- Entreprise EUROVIA stephanie.masson@eurovia.com

FAIT A LAXOU, le

16 JAN. 2018

Madame le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :




Laurence WIESER

16 JAN. 2018

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par les **déménagements MARTIN – 56 Cours Léopold à NANCY**, chargés de procéder à une intervention au **42 boulevard Emile Zola à LAXOU**,*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.19

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le **MARDI 23 JANVIER 2018**.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention, soit **5 emplacements**. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagement MARTIN

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

1 6 JAN. 2018

FAIT A LAXOU,

1 6 JAN. 2018




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Delphine HENNICK, devant effectuer un emménagement à l'immeuble Bourgogne E. 1, avenue de l'Europe « Les Provinces » à Laxou,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.18

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 20 JANVIER 2018.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Delphine HENNICK

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

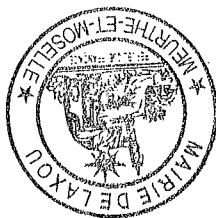
Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

16 JAN. 2018

FAIT A LAXOU,

16 JAN. 2018




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par l'entreprise : **EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES**, chargée de procéder à la création de branchements d'eau potable et d'assainissement : **8 allée des Mirabelles à Laxou.***

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18/20

FC/SG 15/1

Enregistrement Métropole GN : 304 17 863059

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période de travaux est fixée du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 2 février 2018.*

ARTICLE 2 : *Circulation routière : Interdiction de barrer la voie de manière permanente. Le blocage ponctuel de l'accès à la rue sera toutefois toléré lors de la phase d'intervention sur le réseau d'assainissement.*

ARTICLE 2 : *Circulation piétonne : Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.*

ARTICLE 3 : *Signalisation : Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire, et notamment celle indiquant que la rue est barrée.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 5 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 6 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- CODIS
- Entreprise EUROVIA stephanie.masson@eurovia.com

FAIT A LAXOU, le

17 JAN. 2018

Madame le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :




Laurence WIESER

17 JAN. 2018

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise : EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES, chargée de procéder à la création de branchements d'eau potable et d'assainissement : 23B et 24 A allée des Poiriers à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18/22

FC/SG 16/1

Enregistrement Métropole GN : 304 17 793333

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période de travaux est fixée du jeudi 18 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018.*

ARTICLE 2 : **Circulation piétonne** : *Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.*

ARTICLE 3 : **Signalisation** : *Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire, et notamment celle indiquant que la rue est barrée.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.*

ARTICLE 5 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

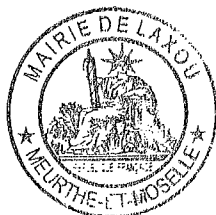
ARTICLE 6 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- Entreprise EUROVIA stephanie.masson@eurovia.com

Madame le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

17 JAN. 2018



FAIT A LAXOU, le

17 JAN. 2018

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Christopher ROUYER, domicilié 56 rue de Maréville à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.21

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 20 JANVIER 2018.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Christopher ROUYER

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

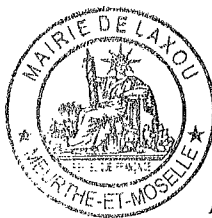
FAIT A LAXOU,

17 JAN. 2018

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

17 JAN. 2018




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par l'entreprise : **EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES**, chargée de procéder à la création de branchements d'eau potable et d'assainissement : **7 rue du Luxembourg à Laxou.***

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18/20

FC/SG 15/1

Enregistrement Métropole GN : 304 17 863059

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période de travaux est fixée du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 2 février 2018.*

ARTICLE 2 : Circulation routière : *Interdiction de barrer la voie de manière permanente. Le blocage ponctuel de l'accès à la rue sera toutefois toléré lors de la phase d'intervention sur le réseau d'assainissement.*

ARTICLE 3 : Circulation piétonne : *Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.*

ARTICLE 4 : Signalisation : *Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire, et notamment celle indiquant que la rue est barrée.*

ARTICLE 5 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- CODIS
- Entreprise EUROVIA stephanie.masson@eurovia.com

FAIT A LAXOU, le

17 JAN. 2018

Madame le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

17 JAN. 2018




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par l'entreprise : **SIGNATURE, ZA du Champs de Mars, 57270 Richemont**, chargée de procéder à la pose de balisage de chantier : **avenue du Bois Gronée à Laxou.***

Intervention réalisée pour le compte de la société SATELEC,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18/23

FC/SG 18/1

Enregistrement Métropole GN : Sans objet

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention aura lieu le lundi 22 janvier 2018.*

ARTICLE 2 : Emprise : *Neutralisation de la voie de circulation de droite ainsi que la voie d'insertion depuis cette dernière jusqu'à la limite de fin de chantier.*

ARTICLE 3 : Vitesse maximale autorisée : *La vitesse maximale autorisée sera de 50 km/h puis 30 km/h au droit du chantier. L'intervenant procédera au masquage des panneaux existants.*

ARTICLE 4 : Signalisation : *Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire sur les lieux du chantier et en amont et aval.*

ARTICLE 5 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- Entreprise Signature bastien.mullaert@signature.eu

FAIT A LAXOU, le

19 JAN. 2018

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

19 JAN. 2018



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers devant le groupe scolaire Albert Schweitzer, sis 9 rue de la Meuse à LAXOU,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre certaines mesures aux abords de ce groupe scolaire, dans le cadre du plan Vigipirate,

N/R Réf. : P 18.01
LW/DJ/SG

ARRETE

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 23 mars 1995

ARTICLE 1 : *A compter du **LUNDI 22 JANVIER 2018**, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits depuis le N° 15 rue de la Meuse jusqu'à l'intersection formée avec la rue de l'Ornain.*

ARTICLE 2 : *Cette mesure sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par la Métropole du Grand Nancy.*

ARTICLE 3 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 4 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Métropole du Grand Nancy

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

19 JAN. 2018

FAIT A LAXOU,

19 JAN. 2018




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité provisoires sur les rues Emile Gallé et Jean-Jacques Rousseau à Laxou,

*Considérant que pour ce faire, ces deux voies devront être mises en **sens unique** pour une durée de 6 mois, dans le sens de l'avenue Paul Déroulède vers la rue Jacquot de France,*

N/R Réf. : T 18.24

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *A compter du **LUNDI 12 FEVRIER 2018** jusqu'au **DIMANCHE 12 AOUT 2018**, les rues Emile Gallé et Jean-Jacques Rousseau à Laxou, bénéficieront d'un sens unique provisoire pour une durée de 6 mois, dans le sens de l'avenue Paul Déroulède vers la rue Jacquot de France.*

ARTICLE 2 : *Cette mesure sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par la Métropole du Grand Nancy.*

ARTICLE 3 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 4 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Métropole du Grand Nancy

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

22 JAN. 2018



FAIT A LAXOU,

22 JAN. 2018


Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les déménagements DEMECO SOLODEM, ZAC Saint Jacques II – 39 rue Albert Einstein – 54320 MAXEVILLE, chargés de procéder à une intervention au N° 18 rue de la Forêt à LAXOU.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.28

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **JEUDI 15 FEVRIER 2018.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagements DEMECO SOLODEM

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

24 JAN. 2018



FAIT A LAXOU,

24 JAN. 2018

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, 5 Impasse Lalande, 44100 NANTES, chargé de procéder à une intervention au 16 avenue Paul Déroulède à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 18.29

LW/DJ/SG

V/Réf : 100717 L.

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le MARDI 30 JANVIER 2018.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- L'officiel du déménagement.

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

24 JAN. 2018

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

24 JAN. 2018



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par les **déménagements MARTIN**, 56 cours Léopold à NANCY, chargés de procéder à une intervention au **69 boulevard Emile Zola à LAXOU**,*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.27

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le **MERCREDI 21 FEVRIER 2018**.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagements MARTIN

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

24 JAN. 2018



FAIT A LAXOU,

24 JAN. 2018


Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,

Vu la demande présentée par la SAS BATI46, 6 allée de la Forêt de la Reine – Technopôle de Brabois 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, chargée de procéder à des travaux dans une habitation sise 10 rue Jacquot de France à LAXOU ,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18.30
LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **LUNDI 29 JANVIER 2018 au LUNDI 30 AVRIL 2018.**

ARTICLE 2 : L'entreprise SAS BATI46 prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Réservation de deux emplacements dans l'emprise du stationnement,
- Mise en place d'une signalisation conforme pour les usagers,
- Garantir le libre cheminement des piétons sur le trottoir,
- Aucune gêne à la circulation,
- Maintenir le domaine public en bon état de propreté.

ARTICLE 3 : A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise SAS BATI46 s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- SAS BATI46 – bati46@hotmail.fr

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

24 JAN. 2018

Mme Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

24 JAN. 2018




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par la SAS FORET DE L'ILE DE France, 4 avenue Ambroise Croizat 91130 RIS-ORANGIS, chargée de procéder à des travaux d'abattage et de tailles de mise en sécurité sur la commune de LAXOU,

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.26

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du LUNDI 05 MARS 2018 jusqu'au VENDREDI 06 AVRIL 2018 sur les rues suivantes :

- Avenue de la Libération, avenue Paul Déroulède, avenue Sainte Anne, boulevard de Hardeval, rue Marius Piant, boulevard de l'Europe, rue de la Meuse, rue du Mouzon, rue du Sanon, rue du 8 Mai et rue Ernest Renan.

ARTICLE 2 : La SAS FORET DE L'ILE DE France prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme,
- Mise en place d'un alternat si nécessaire,
- Dévoisement du cheminement des piétons sur le trottoir opposé aux travaux,
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté,
- **Interdiction formelle d'occuper les voies en pleine largeur.**

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable, son affichage sur les lieux d'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Véolia-Transdev
- SAS Forêt de l'Ile de France

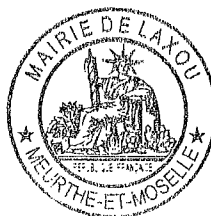
- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

24 JAN. 2018

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

24 JAN. 2018



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise SADE, Avenue De Lattre de Tassigny 54220 MALZEVILLE, chargée d'effectuer des travaux sur un coffret gaz, Avenue de Boufflers à hauteur du magasin "Grand Frais" à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de GrDF,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18.25

FC/SG

Enregistrement DT-DICT : N° 304 17 857639

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation est valable à compter du **MARDI 06 FEVRIER 2018** jusqu'au **VENDREDI 16 FEVRIER 2018**.

ARTICLE 2 : L'entreprise SADE prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Maintien d'un cheminement piétonnier.
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme.
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté.
- Réservation du stationnement nécessaire à l'intervention (pose de panneaux 8 jours avant).

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- Entreprise SADE cordier.jennifer@sade-cgth.fr

FAIT A LAXOU, le

24 JAN. 2018

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

24 JAN. 2018



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiés par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Considérant la nécessité d'effectuer la **dépose des illuminations** dans différentes rues de Laxou, à l'aide d'un camion nacelle,*

Travaux réalisés par le Centre Technique Municipal,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18.35

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *Durant la période du **MERCREDI 31 JANVIER 2018** au **VENDREDI 02 MARS 2018**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, au regard de l'article R 417-10, suivant l'avancement des travaux, au droit de chaque emplacement matérialisé par une signalisation dans les différentes rues de la Ville, afin de permettre la réalisation des travaux projetés.*

ARTICLE 2 : *Ces mesures de restriction au stationnement seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place, en temps utile, par le Centre Technique Municipal chargé des travaux.*

ARTICLE 3 : *Les interventions sur les couloirs réservés à la circulation dans les secteurs sensibles (voie à sens unique - carrefours) s'effectueront impérativement **HORS HEURES DE POINTE**.*

ARTICLE 4 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 5 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- CODIS
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.
- Centre Technique Municipal
- Métropole - Services Voirie/Eclairage Public.

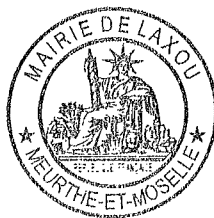
- MM JANSER - CAILLO
- VEOLIA transdev
- CTM/HDV
- Est Républicain

FAIT A LAXOU, Le **29 JAN. 2018**

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

29 JAN. 2018



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée le 7 décembre 2017 par l'entreprise : **S.B.G.C., 127 chemin des Aulnes, 88100 Sainte Marguerite**, chargée de procéder au raccordement d'un poste de transformation au réseau électrique : **avenue de Boufflers (contre-allée) à Laxou**,*

Intervention réalisée pour le compte de Enedis,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18/31

FC/SG 26/1

Enregistrement Métropole GN : 304 17 842917

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période d'intervention est fixée du mercredi 31 janvier 2018 au vendredi 2 février 2018.*

ARTICLE 2 : *Pour le bon déroulement de l'opération, le stationnement et la circulation seront totalement interdits. L'accès au centre de contrôle technique sera néanmoins maintenu et les véhicules quittant ce dernier pourront accéder à l'avenue de la Résistance par l'entrée de la contre-allée. Il sera formellement interdit de tourner à gauche et, en tout état de cause, les véhicules ne seront pas prioritaires et devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager.*

ARTICLE 3 : *Maintien d'un cheminement piétonnier en sécurité.*

ARTICLE 4 : *La signalisation temporaire, le balisage et les panneaux de déviation seront à la charge de l'intervenant qui s'assurera de leur bon état.*

ARTICLE 5 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Société S.B.G.C. sbgc2@orange.fr

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :



FAIT A LAXOU, le

29 JAN. 2018

Laurence WIESER

29 JAN. 2018

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS EST, Allée des Tilleuls B.P. 90026 54181 HEILLECOURT, chargée de procéder à des reprises de trottoirs : 8 Rue de la Saône et 38 Avenue Sainte-Anne à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18/32

FC/SG 29/1

Enregistrement AT-DT-DICT : N° 304 18 888350 & 888364

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période de travaux est fixée entre le lundi 5 février 2018 et le vendredi 9 février 2018.*

ARTICLE 2 : **Circulation :** *Mise en place d'un alternat si nécessaire, réservation du stationnement nécessaire au bon déroulement des travaux, déviation des cheminements piétonniers depuis passages piétons existants.*

ARTICLE 3 : **Signalisation :** *L'entreprise COLAS se chargera de la pose et maintenance de la signalisation réglementaire.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 5 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 6 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Métropole Grand Nancy – Service DT-DICT
- Entreprise COLAS maximilien.bregeard@colas-ne.com

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

3 0 JAN. 2018

FAIT A LAXOU, le

3 0 JAN. 2018



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphonie : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Cédric BOLLEY, domicilié 46 rue de l'Abbé Didelot, Appart N° 82, à Laxou, devant effectuer un emménagement au 72 rue du Petit Arbois à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.33

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 10 FEVRIER 2018.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Cédric BOLLEY

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

01 FEV. 2018

FAIT A LAXOU,

01 FEV. 2018




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,

*Vu la demande présentée par l'entreprise **France LORRAINE PATRIMOINE**, 32 rue Jules Ferry à LAXOU, chargée de procéder à des travaux d'aménagement intérieur dans une habitation sise à cette même adresse,*

Vu la nécessité de positionner une benne sur le domaine public,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18/36

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : La période d'intervention est fixée du **LUNDI 05 FEVRIER 2018** au **VENDREDI 09 FEVRIER 2018**.

ARTICLE 2 : L'entreprise France Lorraine Patrimoine prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Réservation de deux emplacements de stationnement sur la place du Crucifix,
- Mise en place de la signalisation réglementaire,
- Aucune gêne au cheminement des piétons et à la circulation,
- Maintenir le domaine public en bon état de propreté.

ARTICLE 3 : A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise France Lorraine Patrimoine s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- Entreprise Lorraine Patrimoine

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

01 FEV. 2018

Mme Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

01 FEV. 2018




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par la **SARL VALDENNAIRE** 68 rue des Vosges 70200 SAINT GERMAIN, devant effectuer une intervention au N° 49 rue Paul Bert à LAXOU,*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.34

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le **JEUDI 08 FEVRIER 2018.***

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.***

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Sarl VALDENNAIRE

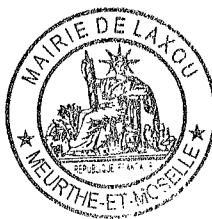
- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

01 FEV. 2018

FAIT A LAXOU,

01 FEV. 2018




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par GTM-HALLE, 20 rue Albert Einstein CS 81096 - MAXEVILLE, chargée de procéder au montage d'une grue à tour, dans le cadre du chantier de construction d'immeubles Avenue de Boufflers à Laxou,

Vu le rapport favorable établi après expertise (M1 et M2) par le cabinet KUPIEC et DEBERGH.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17/39
FC/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'implantation de la grue s'effectuera le **LUNDI 5 FEVRIER 2018**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne concerne que le montage de la grue, sa mise en œuvre étant subordonnée à l'avis favorable d'un organisme agréé et à l'enregistrement de cet avis en Mairie.

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 4 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- GTM-HALLE florent.godard@vinci-construction.fr

FAIT A LAXOU,

01 FEV, 2018

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

05 FEV, 2018



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

Mail : contact@laxou.fr

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGEA, Allée des Epicéas, Z.I. Parc de Haye 54480 VELAINES EN HAYE, chargée de procéder à la reprise d'une fouille d'eau potable: rue du 11 novembre à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand-Nancy.

N/Réf. : T 18/38

SG/FC 1/2

Enregistrement MGN : 304 17 827226

ARRETE

ARTICLE 1 : *La validité de cet arrêté est de 1 semaine à compter du 5 février 2018.*

ARTICLE 2 : Circulation : *Mise en place d'un alternat de circulation par panneaux type B15 / C18*

ARTICLE 3 : Sécurité : *L'intervenant prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité pendant et en dehors des périodes de chantier.*

ARTICLE 4 : Signalisation : *L'entreprise se chargera de la mise en place de l'ensemble de la signalisation ainsi que du barriérage réglementaires.*

ARTICLE 5 : *L'affichage du présent arrêté sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

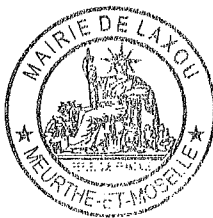
ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Entreprise SOGEA brice.gerard@vinci-construction.fr

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

02 FEV. 2018



FAIT A LAXOU,

02 FEV. 2018

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les Services Techniques de la Ville de Laxou, devant effectuer une intervention au moyen d'un camion nacelle, afin de procéder à la réfection d'une gouttière encastrée, sur un bâtiment sis 2 place de la Liberté à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.37
LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le JEUDI 08 FEVRIER 2018, de 8 H 00 à 12 H 00.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention, soit les 4 emplacements situés devant le bâtiment sis 2 place de la Liberté à LAXOU.*

La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

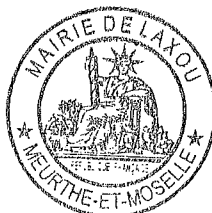
- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :
02 FEV. 2018

FAIT A LAXOU,

02 FEV. 2018




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par les **Déménagements DEMECO SOLODEM**, ZAC Saint Jacques II – 39 rue A. Einstein – 54320 MAXEVILLE, chargés de procéder à une intervention au N° 43 avenue Paul Déroulède à Laxou,*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.40
LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le **MERCREDI 28 FEVRIER 2018**.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- DEMECO SOLODEM

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

0 5 FEV. 2018

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

0 5 FEV. 2018



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par **Mme Laura EVARISTO**, domiciliée **27 rue de la République à LAXOU**, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.43

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 17 FEVRIER 2018**.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Laura EVARISTO

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

06 FEV. 2018



FAIT A LAXOU,

06 FEV. 2018

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Laurent VILLA, domicilié 56 rue de Maréville à Laxou, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.41

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 24 FEVRIER 2018.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Laurent VILLA

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

06 FEV. 2018

FAIT A LAXOU,

06 FEV. 2018




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. et Mme ESCHBACH, 107 rue du Petit Arbois – sentier de la Côte Jacob à LAXOU, devant recevoir une livraison de fioul à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.42

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le MARDI 13 FEVRIER 2018.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement au droit des numéros 105 à 109. Le prêt et l'installation des panneaux se feront par le Centre Technique Municipal de Laxou.*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

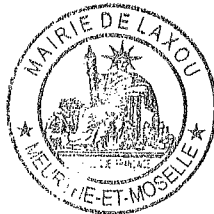
ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. et Mme ESCHBACH

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

*Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :*

0 7 FEV. 2018



FAIT A LAXOU,

0 7 FEV. 2018


Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par les déménagements **DEMECO SOLODEM** – ZAC Saint Jacques II – 39 rue A. Einstein 54320 MAXEVILLE, devant effectuer une intervention au N° 4 rue de la Moselotte à LAXOU.*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.44

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **MARDI 13 FEVRIER 2018.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- DEMECO SOLODEM

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

0 9 FEV. 2018

FAIT A LAXOU,

0 9 FEV. 2018




Laurence WIESER



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Isabelle VINCHELIN, domiciliée 39 rue du Grand Verger à Nancy, devant effectuer un emménagement au 20 rue de Maréville à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.45

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 24 FEVRIER 2018.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Isabelle VINCHELIN

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

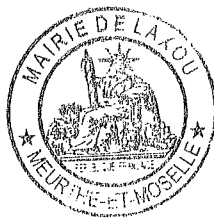
FAIT A LAXOU,

09 FEV. 2018

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

09 FEV. 2018



Laurence WIESER



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par l'entreprise : **EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES**, chargée d'intervenir en urgence sur un branchement d'eau potable : **87 rue Ernest Albert à Laxou.***

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18/47

FC/SG 8/2

Enregistrement Métropole GN : Urgence

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période de travaux est fixée entre le lundi 12 février 2018 et le vendredi 16 février 2018.*

ARTICLE 2 : *Circulation routière : Maintien d'une file de circulation régulée par alternat. Neutralisation du stationnement nécessaire au bon déroulement de cette mesure.*

ARTICLE 3 : *Circulation piétonne : Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.*

ARTICLE 4 : *Signalisation : Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire, et notamment celle indiquant que la rue est barrée.*

ARTICLE 5 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.***

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

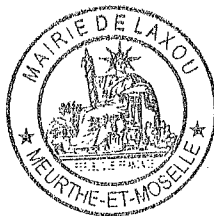
ARTICLE 7 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- Entreprise EUROVIA stephanie.masson@eurovia.com

FAIT A LAXOU, le

0 9 FEV. 2018

Madame le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :




Laurence WIESER

0 9 FEV. 2018



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS EST, Allée des Tilleuls B.P. 90026 54181 HEILLECOURT, chargée de procéder à la reprise de bordures : Rue de la Sapinière à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18/48

FC/SG 7/2

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du lundi 12 février 2018 au vendredi 16 février 2018 .

ARTICLE 2 : **Circulation :** Travaux dans l'emprise de l'arrêt de bus avec faible empiètement sur la voie de circulation. Mise en place d'un arrêt provisoire par Transdev.

ARTICLE 3 : **Signalisation :** L'entreprise COLAS prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme.
- Déviation du cheminement piétonnier **depuis passages piétons existants.**

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole Grand Nancy – Service DT-DICT
- Entreprise COLAS maximilien.bregeard@colas-ne.com
- Transdev fabrice.krein@transdev.com

FAIT A LAXOU, le

09 FEV. 2018

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

09 FEV. 2018




Laurence WIESER



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise Béton Technique Services - ZA Linchamp Bas, 54280 CHAMPENOUX, souhaitant se faire livrer du béton dans une habitation sise au N° 18 rue Jules Ferry à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18/49

FC/SG 9/2

Enregistrement Métropole : Sans Objet

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation est valable pour le mercredi 14 février 2018.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à se stationner sur 2 emplacements matérialisés.

ARTICLE 3 : A l'issue de l'intervention, le domaine public sera rendu en état de propreté convenable.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Secrétariat Général
- Béton Technique Services cfrancois.bts@orange.fr

FAIT A LAXOU, le 12 FEV. 2018

Mme le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

12 FEV. 2018


Laurence WIESER



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par l'entreprise : **SOCOTEC, 10 avenue de Thionville, 57140 WOIPPY**, chargée de procéder à l'analyse physico-chimique des chaussées : **sur le territoire de Laxou.***

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18/50

FC/SG 9/2

Enregistrement Métropole GN : Divers

ARRETE

ARTICLE 1 : *La durée de validité est de 1 an à compter du 19 février 2018.*

ARTICLE 2 : **Circulation** : *La régulation de la circulation routière se fera par alternat manuel ou feux de chantier suivant conditions de circulation.*

ARTICLE 3 : **Circulation piétonne** : *Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.*

ARTICLE 4 : **Signalisation** : *Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire.*

ARTICLE 5 : **Stationnement** : *Réservation du stationnement nécessaire au bon déroulement du chantier. La pose de panneaux ainsi que le constat effectué par la police municipale ou la surveillance du domaine public devront être effectués au minimum 8 jours avant l'intervention.*

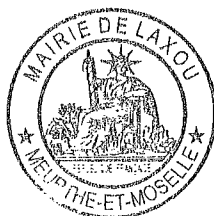
ARTICLE 6 : **Champ d'application de cet arrêté** : *seuls sont autorisés les chantiers ayant une faible emprise. La mise en place de déviation ou de rue barrée est interdite. Tous les chantiers doivent faire l'objet d'un accord technique dûment enregistré par la Métropole du Grand Nancy.*

ARTICLE 7 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 8 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 9 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- Entreprise SOCOTEC gilles.eschbach@socotec.com



FAIT A LAXOU, le

13 FEV. 2018

Laurence WIESER

Madame le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

13 FEV. 2018



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise : EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES, chargée de procéder à la modernisation de la station service existance : rue de la Sapinière à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18/48

FC/SG 9/2

Enregistrement Métropole GN : 304 17 794904

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée entre le mercredi 14 février 2018 et le vendredi 2 mars 2018.

ARTICLE 2 : Occupation du domaine public : Empiètement autorisé sur voie de circulation

ARTICLE 3 : Circulation piétonne : Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.

ARTICLE 4 : Signalisation : Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- Entreprise EUROVIA jean.six@eurovia.com



FAIT A LAXOU, le

13 FEV. 2018

Laurence WIESER

Madame le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

13 FEV. 2018



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par la SAS FORET DE L'ILE DE France, 4 avenue Ambroise Croizat 91130 RIS-ORANGIS, chargée de procéder à des travaux d'abattage et de tailles de mise en sécurité sur la commune de LAXOU,

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.26

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **MERCREDI 14 FEVRIER 2018** jusqu'au **VENDREDI 06 AVRIL 2018** sur les rues suivantes :

- Avenue de la Libération, avenue Paul Déroulède, avenue Sainte Anne, boulevard de Hardeval, rue Marius Piant, boulevard de l'Europe, rue de la Meuse, rue du Mouzon, rue du Sanon, rue du 8 Mai et rue Ernest Renan.

ARTICLE 2 : La SAS FORET DE L'ILE DE France prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme,
- Mise en place d'un alternat si nécessaire,
- Dévoisement du cheminement des piétons sur le trottoir opposé aux travaux,
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté,
- **Interdiction formelle d'occuper les voies en pleine largeur.**

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant, son affichage sur les lieux d'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Véolia-Transdev
- SAS Forêt de l'Ile de France

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

13 FEV. 2018



FAIT A LAXOU,

13 FEV. 2018

Laurence WIESER



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la nécessité de procéder à la restitution de compost de la Métropole du Grand Nancy, rue de la Toulouse à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.51

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : PLAN VIGIPIRATE : Suivant les préconisations de la Préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police ou d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation. A cet effet, un dispositif composé d'un barriérage fixe ainsi qu'un véhicule de blocage seront positionnés à hauteur de tous les accès routiers menant au dit périmètre.

ARTICLE 2 : L'intervention sera réalisée le **VENDREDI 16 MARS 2018 de 7 H 00 à 18 H 00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **rue de la Toulouse**, côté aire de pique-nique, ainsi que sur le parking du stade Gaston Lozzia. Il en sera de même pour le stationnement de la **rue des Forestiers** (côté forêt). Seuls les véhicules venant chercher du compost seront autorisés à s'arrêter uniquement le temps du chargement.

ARTICLE 4 : **Rue de la Toulouse** : la circulation automobile ne s'effectuera que sur une seule voie et uniquement dans le sens montant sur la section **Affouages/Forestiers**.

ARTICLE 5 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par le Centre Technique Municipal de Laxou.

ARTICLE 6 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Direction des déchets ménagers - Métropole

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

14 FEV. 2018

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

14 FEV. 2018




Laurence WIESER



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par les **Services Techniques de la Ville de Laxou**, chargés de procéder à des travaux d'élagage sur la **rue de la Meuse à Laxou**, partie comprise entre les rues de la Chiers et de l'Orne.*

Vu la nécessité d'utiliser un camion nacelle pour effectuer ces travaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.53

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention est fixée entre le **LUNDI 26 FEVRIER 2018** et le **VENDREDI 16 MARS 2018**.*

ARTICLE 2 : *Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les Services Techniques de la Ville de LAXOU.*

ARTICLE 3 : *Les interventions s'effectueront sur le couloir réservé à la circulation **HORS HEURES DE POINTE**.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable et son affichage sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.*

ARTICLE 5 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 6 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU

- MM JANSER - CAILLO

- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

1 4 FEV. 2018



1 4 FEV. 2018

Laurence WIESER



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par l'entreprise : **SOTRECA, 7 rue Jean Prouvé, 88108 Saint Dié des Vosges**, chargée de procéder à des travaux de terrassement pour renouvellement de câbles : **boulevard des Aiguillettes à Laxou.***

Travaux réalisés pour le compte de Enedis,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18/52

FC/SG 14/2

Enregistrement Métropole GN : 304 17 860820

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention se fera entre le lundi 26 février 2018 et le vendredi 9 mars 2018.*

ARTICLE 2 : **Circulation** : Travaux par demie chaussée, vitesse maximale autorisée : 30 km/h aux abords du chantier. Pose de tôles routières à l'avancement.

ARTICLE 3 : **Circulation piétonne** : Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.

ARTICLE 4 : **Signalisation** : Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire sur les lieux du chantier et en amont.

ARTICLE 7 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.*

ARTICLE 8 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 9 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- Entreprise SOTRECA secretariat@sotreca.fr

FAIT A LAXOU, le

16 FEV. 2018



Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

Laurence WIESER

16 FEV. 2018

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,

*Vu la demande présentée par l'entreprise **CHARDOT TP SAS**, 4 rue des Roises, BP 20011 - 55200 COMMERCY, chargée de procéder à des travaux dans une habitation sise au N° 23 rue du Plateau à LAXOU,*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18/57

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **MARDI 20 FEVRIER** au **VENDREDI 23 FEVRIER 2018**.

ARTICLE 2 : L'entreprise **CHARDOT TP SAS** prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Réservation d'emplacements dans l'emprise du stationnement,
- Mise en place d'une signalisation conforme pour les usagers,
- Garantir le libre cheminement des piétons sur le trottoir,
- Aucune gêne à la circulation,
- Maintenir le domaine public en bon état de propreté.

ARTICLE 3 : A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise **CHARDOT TP SAS** s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- Entreprise **CHARDOT TP SAS**

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

19 FEV. 2018

Mme Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

19 FEV. 2018

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme BRICHLER, domiciliée 165 rue du Petit Arbois à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.54
LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 24 FEVRIER 2018.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme BRICHLER

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

20 FEV. 2018

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

20 FEV. 2018



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par l'agence **TRICA NANCY**, 2 rue Jacques Brel, Porte Verte, 54270 ESSEY LES NANCY, chargée de procéder à une intervention au **101 Boulevard Emile Zola à LAXOU**,*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.56

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le **JEUDI 12 AVRIL 2018**.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- VAGLIO Déménagements

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

21 FEV. 2018



FAIT A LAXOU,

21 FEV. 2018


Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par la société ARS2D, 24 rue du Crosne à NANCY, chargée de procéder à un déménagement au N° 10 rue Aristide Briand à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.55

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le LUNDI 05 MARS 2018.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Société ARS2D

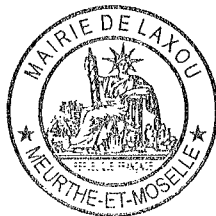
- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

21 FEV. 2018



Laurence WIESER

21 FEV. 2018

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par les **déménagements BIGAUT**, 190 rue Louis Lumière 54230 NEUVES MAISONS, chargés de procéder à une intervention au N° 45 rue Ernest Albert à LAXOU,*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.58

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée les **MERCREDI 28 MARS** et **JEUDI 29 MARS 2018**.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagements BIGAUT

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

21 FEV. 2018



FAIT A LAXOU,

21 FEV. 2018


Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Céline SIMONIN, domiciliée 41 avenue Paul Déroulède à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.59

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **MARDI 13 MARS 2018.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

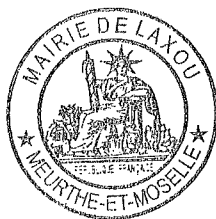
- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme SIMONIN

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

21 FEV. 2018



FAIT A LAXOU,

21 FEV. 2018

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Grégory JAEGER, domicilié au 106 A Boulevard Emile Zola à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.60
LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le SAMEDI 03 MARS 2018.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

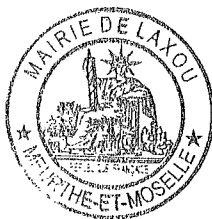
ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. JAEGER

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

21 FEV. 2018



FAIT A LAXOU,

21 FEV. 2018


Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par les **déménagements DEMECO SOLODEM**, ZAC Saint Jacques II – 39 rue Albert Einstein – 54320 MAXEVILLE, devant effectuer une intervention au N° 8 boulevard Emile Zola à LAXOU,*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.62

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le **LUNDI 16 AVRIL 2018**.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- DEMECO SOLODEM

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

23 FEV. 2018

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

23 FEV. 2018




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Isabelle HENRY-GOEPFERT, devant effectuer un emménagement au N° 65 rue du Colonel Moll à Laxou,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.63

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée les :*

- ***VENDREDI 09 MARS, SAMEDI 10 MARS et DIMANCHE 11 MARS 2018.***

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme HENRY-GOEPFERT

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

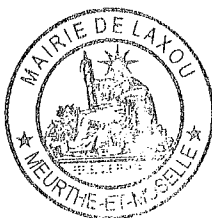
FAIT A LAXOU,

23 FEV. 2018

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

23 FEV. 2018



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la nécessité de remplacer la place actuelle « emplacement réservé » située sur le côté pair de l'avenue Sainte Anne, en provenance de l'avenue Paul Déroulède, précédemment utilisée par les véhicules de transports de fonds, desservant une agence bancaire située 23 avenue Paul Déroulède à Laxou,

Considérant que cet établissement bancaire n'est plus implanté sur ce site,

Considérant qu'il convient de dédier désormais cet emplacement aux ambulances opérant pour le SAMU et les tours de garde établis par la Préfecture, ainsi qu'au stationnement ponctuel des taxis,

N/R Réf. : P 18.03

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté P 14.01 en date du 29 janvier 2017.

ARTICLE 2 : A compter du **LUNDI 05 MARS 2018**, le premier emplacement « emplacement réservé » situé avenue Sainte Anne, côté pair, en provenance de l'avenue Paul Déroulède, sera réservé pour les véhicules ambulances et taxis.

* Cet emplacement n'est pas affecté à titre personnel aux titulaires de licence de taxis, mais est destiné à tout exploitant de la commune, afin de lui permettre, dans les meilleures conditions de sécurité, la descente ou la prise en charge de ses clients.
La présente disposition ne porte pas création de station de taxis.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur cet emplacement, pour tout autre véhicule, au regard de l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU

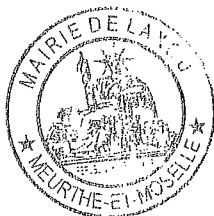
- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

23 FEV. 2018

FAIT A LAXOU,

23 FEV. 2018



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise SADE, Avenue De Lattre de Tassigny 54220 MALZEVILLE, chargée d'effectuer des travaux sur le réseau de gaz pour: 12 & 14 rue Bel Air à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de GrDF,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18/75

FC/SG 15/3

Enregistrement DT-DICT : N° 304 18 902101

ARRETE

ARTICLE 1 : *La présente autorisation est valable à compter du 19 mars 2018 au 23 mars 2018.*

ARTICLE 2 : *L'entreprise SADE prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- Occupation d'une file de circulation.
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme.
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 4 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

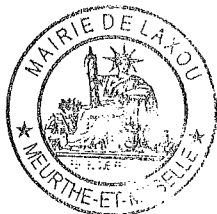
ARTICLE 5 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- Entreprise SADE cordier.jennifer@sade-cgth.fr

*Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.*

Affiché à la porte de la Mairie le :

19 MARS 2018



FAIT A LAXOU, le

16 MARS 2018

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par: Services Techniques de la Ville de Laxou, chargée de procéder à des travaux d'élagage : rue de la Meuse à Laxou,

Vu la nécessité d'utiliser un camion-nacelle,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18/53

FC/SG 15/3

ARRETE

ARTICLE 1 : La période d'intervention est fixée du lundi 19 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018.

ARTICLE 2 : Mise en place d'une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Les interventions seront réalisées **HORS HEURES DE POINTE.**

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Centre Technique Municipal

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU, le

16 MARS 2018




Laurence WIESER

19 MARS 2018



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par l'entreprise : **SIGNATURE, ZA du Champs de Mars, 57270 Richemont**, chargée de procéder à la pose de balisage de chantier : **avenue du Bois Gronée à Laxou.***

Intervention réalisée pour le compte de la société SATELEC,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18/76

FC/SG 16/3

Enregistrement Métropole GN : Sans objet

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention aura lieu le mercredi 21 mars 2018.*

ARTICLE 2 : ***Emprise** : Neutralisation de la voie de circulation de droite ainsi que la voie d'insertion depuis cette dernière jusqu'à la limite de fin de chantier.*

ARTICLE 3 : ***Vitesse maximale autorisée** : La vitesse maximale autorisée sera de 50 km/h puis 30 km/h au droit du chantier. L'intervenant procédera au masquage des panneaux existants.*

ARTICLE 4 : ***Signalisation** : Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire sur les lieux du chantier et en amont et aval.*

ARTICLE 5 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- Entreprise Signature bastien.mullaert@signature.eu

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :



FAIT A LAXOU, le

19 MARS 2018


Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par l'entreprise : **SIGNATURE, ZA du Champs de Mars, 57270 Richemont**, chargée de procéder à la pose de balisage de chantier : **avenue du Bois Gronée à Laxou.***

Intervention réalisée pour le compte de la société SATELEC,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18/76

FC/SG 16/3

Enregistrement Métropole GN : Sans objet

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention aura lieu le mercredi 23 mars 2018.*

ARTICLE 2 : **Emprise** : Neutralisation de la voie de circulation de droite ainsi que la voie d'insertion depuis cette dernière jusqu'à la limite de fin de chantier.

ARTICLE 3 : **Vitesse maximale autorisée** : La vitesse maximale autorisée sera de 50 km/h puis 30 km/h au droit du chantier. L'intervenant procédera au masquage des panneaux existants.

ARTICLE 4 : **Signalisation** : Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire sur les lieux du chantier et en amont et aval.

ARTICLE 5 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- Entreprise Signature bastien.mullaert@signature.eu

FAIT A LAXOU, le

20 MARS 2018

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :
20 MARS 2018




Laurence WIESER



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiés par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Considérant la nécessité d'effectuer la **dépose des illuminations** dans différentes rues de Laxou, à l'aide d'un camion nacelle,*

Travaux réalisés par le Centre Technique Municipal,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18.77

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *Durant la période du **LUNDI 26 MARS 2018** au **VENDREDI 30 MARS 2018**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, au regard de l'article R 417-10, suivant l'avancement des travaux, au droit de chaque emplacement matérialisé par une signalisation dans les différentes rues de la Ville, afin de permettre la réalisation des travaux projetés.*

ARTICLE 2 : *Ces mesures de restriction au stationnement seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place, en temps utile, par le Centre Technique Municipal chargé des travaux.*

ARTICLE 3 : *Les interventions sur les couloirs réservés à la circulation dans les secteurs sensibles (voie à sens unique - carrefours) s'effectueront impérativement **HORS HEURES DE POINTE**.*

ARTICLE 4 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 5 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- CODIS
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.
- Centre Technique Municipal
- Métropole - Services Voirie/Eclairage Public.

- MM JANSER - CAILLO
- VEOLIA transdev
- CTM/HDV
- Est Républicain

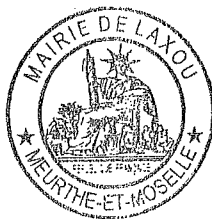
FAIT A LAXOU, Le

20 MARS 2018

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

20 MARS 2018



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,

*Vu la demande présentée par l'entreprise **B-A-BOIS** – Guillaume DELAMART, 34 rue Anatole France 54230 NEUVES MAISONS, chargée de procéder à des travaux de construction d'une maison au N° 10 rue de la République à LAXOU,*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

**N/Réf. : T 18/82
LW/DJ/SG**

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **LUNDI 26 MARS 2018** au **VENDREDI 25 MAI 2018**.

ARTICLE 2 : L'entreprise **B-A-BOIS** prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Réservation de deux emplacements dans l'emprise du stationnement,
- Mise en place d'une signalisation conforme pour les usagers,
- Emprise du chantier sur la partie trottoir uniquement en linéaire de la propriété, avec la mise en place d'un périmètre délimité,
- Déviation du cheminement des piétons sur le trottoir opposé avec la signalisation adéquate sur les passages piétons en amont et en aval,
- Maintenir le domaine public en bon état de propreté,
- Aucune gêne à la circulation.

ARTICLE 3 : A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise **B-A-BOIS** s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- Entreprise B-A-BOIS

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

21 MARS 2018

Mme Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

21 MARS 2018




Laurence WIESER



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par **Mme Céline SIMONIN**, domiciliée **41 avenue Paul Déroulède à LAXOU**, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.79

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 24 MARS 2018**.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.***

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme SIMONIN

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

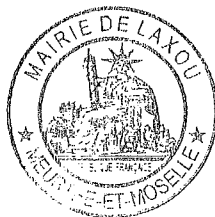
Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

21 MARS 2018

FAIT A LAXOU,

21 MARS 2018




Laurence WIESER



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par l'agence **TRICA NANCY**, 2 rue Jacques Brel, Porte Verte 54270 ESSEY LES NANCY, chargée de procéder à un déménagement au N° 2 rue Victor Hugo à Laxou,*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.78

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **JEUDI 22 MARS 2018**.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- TRICA NANCY

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU, **2 1 MARS 2018**

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

2 1 MARS 2018




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Mélanie JEANDIDIER, domiciliée 106 C boulevard Emile Zola à Laxou, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.80

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée les SAMEDI 07 AVRIL et DIMANCHE 08 AVRIL 2018.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mélanie JEANDIDIER

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

21 MARS 2018

FAIT A LAXOU,

21 MARS 2018



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise PCE, 600 rue Edmond Pintier 54230 CHALIGNY, chargée de procéder à la mise en place d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux sur la toiture d'une habitation sise 7 rue du Colonel Moll à Laxou,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 18/81
LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **VENDREDI 30 MARS 2018** jusqu'au **LUNDI 23 AVRIL 2018**.

ARTICLE 2 : L'entreprise PCE prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Réservation d'un emplacement dans l'emprise du stationnement,
- Mise en place d'une signalisation conforme pour les usagers,
- Garantir le libre cheminement des piétons et leur sécurité,
- Aucune gêne à la circulation,
- Maintenir le domaine public en bon état de propreté.

ARTICLE 3 : A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise PCE s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- Entreprise PCE

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

Mme Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

2 1 MARS 2018



FAIT A LAXOU, le
2 1 MARS 2018

Laurence WIESER



MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande de l'association « LAXOU ÇA ROULE » - 13 rue Jules Ferry, représentée par son Président, M. Alain MICHENON, d'organiser une randonnée VTT route et pédestre « Par Monts et Jardins »,

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

DIMANCHE 25 MARS 2018

Vu l'espace nécessaire à l'installation logistique pour le départ et l'arrivée de cette manifestation,

Vu les mesures de sécurité à prendre dans le cadre du plan antiterrorisme,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants,

N/Réf. : T 18/83

FC/SG 19/3

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT : *Suivant les préconisations de la préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police ou d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation. A cet effet, un dispositif composé d'un barriérage fixe ainsi qu'un véhicule de blocage sera positionné à hauteur de tous les accès routiers menant au dit périmètre.*

Le DIMANCHE 25 MARS 2018 de 7 H 00 à 15 H 00, la RUE DE LA TOULOUSE sera fermée à la circulation routière dans la section de voie comprise entre la rue des Affouages et l'entrée du parcours sportif côté Sapinière. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du code de la route, rue de la Toulouse, dans cette même portion de voie ainsi que sur 20 emplacements matérialisés sur le parking bas du Complexe Sportif de la Sapinière Gaston LOZZIA. Les mêmes dispositions seront prises : RUE DES FORESTIERS, section de voie comprise entre le parking et l'entrée du parcours sportif côté Sapinière

ARTICLE 2 : ITINERAIRES DES CIRCUITS

*** LES CIRCUITS VELO ROUTE 50 KM et 70 KM emprunteront les rues suivantes :**

DEPART à l'angle de la rue de la Toulouse et de la rue des Affouages, le rond point de la Sapinière, la rue de la Sapinière, traversée de l'avenue de la Résistance, rue de la Sarre, rue de la Saône, rue de la Meuse vers la rue de la Chiers à Maxéville.

RETOUR rue de la Chiers, à gauche rue de la Meuse, rue de la Saône, à gauche aux feux rue de la Vezouze, à gauche aux feux avenue de la Résistance, à droite avenue de Boufflers, à droite aux feux rue de la Croix St Claude, franchir le pont, à gauche rue de la Toulouse. Arrivée.

*** LES CIRCUITS VTT – 7 KM - 15 KM – 25 KM et 40 KM**

DEPART depuis la rue de la Toulouse, des Forestiers, entrée dans la forêt domaniale de Haye.

RETOUR depuis la sortie de la forêt par la rue des Forestiers, rue de la Toulouse, entrée dans l'enceinte du Complexe Sportif de la Sapinière Gaston LOZZIA.

.../...

ARTICLE 3 : Les participants respecteront les règles du code de la route sur l'itinéraire, concernant la circulation par :

- Le respect des feux et des priorités.
- Une signalisation spécifique « mise en place de panneaux » à positionner sur le parcours pour informer les usagers de la présence de cyclistes sur l'itinéraire, à poser par l'organisateur.
- Barrières prêtées par Centre Technique Municipal et mises en place par les organisateurs.
- Un membre de l'organisation veillera à la sécurité des participants à chaque carrefour : Chemin de la Goutte/route du Stade, rue de la Toulouse/route du Stade et rue des Affouages/rue de la Toulouse, ainsi que pour l'accès au Complexe Sportif de la Sapinière Gaston LOZZIA.

ARTICLE 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. Alain MICHENON – Association « LAXOU ÇA ROULE »
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.
- Mme GIRARD
- O.N.F.

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- Centre Technique Municipal
- CODIS -
- M. BOURET

Madame le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

22 MARS 2018

FAIT A LAXOU, le

22 MARS 2018



Laurence WIESER



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par la **Société ESPACE NATURE** 88470 SAINT MICHEL SUR MEURTHE, devant effectuer des travaux d'élagage, sur les **rues de l'Asnée et de Versigny à Laxou,***

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.84
LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée du **MERCREDI 28 MARS** au **VENDREDI 30 MARS 2018.***

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à se stationner sur un linéaire de 20 m sur les rues précités.*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.***

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- ESPACE NATURE

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

2 2 MARS 2018



FAIT A LAXOU,

2 2 MARS 2018


Laurence WIESER



MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2 et L 2125-1,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

*Vu la demande présentée par la société **GWD Construction**, 84 rue des Fourrières, 54230 NEUVES-MAISONS, chargée d'installer une benne Rue du Four à Laxou.*

Dans le cadre de travaux réalisés pour le compte d'un particulier

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 18/85

FC/SG 21/3

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation est accordée du lundi 26 mars 2018 au mardi 27 mars 2018.

ARTICLE 2 : L'intervenant se prémunira contre tout risque de dégradation du domaine public. La benne devra être impérativement balisée.

ARTICLE 3 : L'intervenant est exonéré du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé du fait d'une durée d'occupation inférieure ou égale à 2 jours.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Secrétariat Général
- Entreprise GWD Construction philippe.albert@gwd-construction.com

Madame le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

22 MARS 2018

FAIT A LAXOU, le

22 MARS 2018



Laurence WIESER



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par **TRICA NANCY**, 2 rue Jacques Brel – Porte Verte – 54270 ESSEY LES NANCY, chargée de procéder à un déménagement au N° 28 rue Aristide Briand à LAXOU,*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.86
LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **MERCREDI 04 AVRIL 2018**.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- TRICA NANCY

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

27 MARS 2018



FAIT A LAXOU,

27 MARS 2018

Laurence WIESER



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par le Service Scolaire de la ville de Laxou, dans le cadre de « l'Aménagement du Temps de l'Enfant », d'organiser une fête Médiévale dans le Parc d'Agrément de Laxou Champ-le-Bœuf, réservée aux enfants de l'école Albert Schweitzer et leurs parents,

Considérant la nécessité de procéder à la fermeture de ce parc aux usagers,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité lors de cette manifestation,

N/Réf. : T 18.87

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : **PLAN VIGIPIRATE** : Suivant les préconisations de la Préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police et d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Le MARDI 17 AVRIL 2018, le Parc d'Agrément sera interdit aux usagers.

ARTICLE 3 : Un filtrage sera assuré par la Police Municipale de la ville, présente à la porte principale du Parc d'Agrément donnant sur la rue de la Saône, afin de réserver cet accès aux participants de la manifestation, ainsi qu'aux prestataires.

ARTICLE 4 : La porte d'accès à l'habitation du gardien restera fermée et réservée uniquement à l'accès des services de secours.

ARTICLE 5 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 6 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**. Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme BAILLET BARDEAU
- Service Scolaire

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal
- CODIS
- Gardien du Parc de CLB

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.



FAIT A LAXOU,

29 MARS 2018

Laurence WIESER

Affiché à la porte de la Mairie le :

29 MARS 2018



MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2 et L 2125-1,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par Monsieur **DUSSOUL Quentin**, désirant effectuer un emménagement au **53 avenue de la Libération à Laxou**.*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention.

N/Réf. : T 18/89
FC/SG 27/3

ARRETE

ARTICLE 1 : *La présente autorisation est valable pour le samedi 7 avril 2018.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à se stationner devant le n°53.*

ARTICLE 3 : *Sous réserve de disponibilité, il sera possible de se faire prêter des panneaux de stationnement interdit afin de matérialiser l'emplacement. Le retrait et le retour des panneaux se feront au CTM de Laxou, 14 allée des Carriers.*

ARTICLE 4 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 5 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Secrétariat Général
- Monsieur DUSSOUL

*Madame le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :*

2 9 MARS 2018



FAIT A LAXOU, le

2 9 MARS 2018

Laurence WIESER



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par **HUGO DEMENAGEMENT Marc**, 15 rue Erard 75012 PARIS, chargés de procéder à un déménagement au N° 5 rue Ernest Renan à Laxou,*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.91
LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le LUNDI 18 JUIN 2018.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.***

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- HUGO DEMENAGEMENT Marc

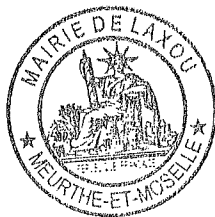
- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

29 MARS 2018

FAIT A LAXOU,

29 MARS 2018




Laurence WIESER



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par **Les Déménagements DUHAUT**, 13 bis rue Rivolet 54300 LUNEVILLE, chargés de procéder à une intervention au N° 40 avenue de l'Europe « Résidence Hardeval » à LAXOU,*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.90

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **LUNDI 28 MAI 2018.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

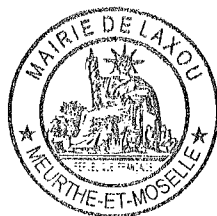
- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- DUHAUT Déménagements

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

29 MARS 2018



FAIT A LAXOU,

29 MARS 2018

Laurence WIESER



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Dominique MANSUY, devant effectuer un emménagement au N° 41 avenue Paul Déroulède à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.92
LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée du DIMANCHE 15 AVRIL au MARDI 17 AVRIL 2018.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Dominique MANSUY

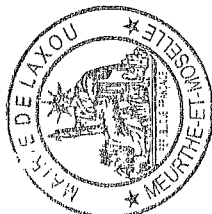
- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

29 MARS 2018

FAIT A LAXOU,

29 MARS 2018



Laurence WIESER



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
Mail : contact@laxou.fr

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2 et L 2125-1,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par la société ID Verde, Allée des Acacias, 54840 Velaine en Haye, chargée d'intervenir : Avenue des Quatre Vents à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 18/88
FC/SG 26/3

ARRETE

ARTICLE 1 : *La présente autorisation est accordée pour le mardi 3 avril 2018 de 4 h 00 à 12 h 00*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à occuper une file de circulation.*

ARTICLE 3 : *L'intervenant se chargera de la mise en place de la signalisation et pré-signalisation réglementaire. Avec mise en place d'un alternat si nécessaire.*

ARTICLE 4 : *La vitesse maximale autorisée sera abaissée de 70 à 50 km/h puis 30 km/h au droit du chantier.*

ARTICLE 5 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 6 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Secrétariat Général
- ID VERDE valentin.berthier@idverde.com

Madame le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :



FAIT A LAXOU, le

Laurence WIESER

29 MARS 2018



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par **Mme Monique CONRAD**, 33 avenue Sainte Anne à LAXOU, de réserver du stationnement devant cette même adresse pour une intervention,*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.93

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le **VENDREDI 06 AVRIL 2018**.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme CONRAD Monique

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

3 0 MARS 2018

FAIT A LAXOU,

3 0 MARS 2018



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2125-1,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

*Vu la demande présentée par l'entreprise **Net & Pro, 16-18 rue du Maréchal Foch, 54110 Jarville la Malgrange**, chargée de livrer du béton au moyen d'un camion-toupie : **20 rue de la République à Laxou.***

Intervention effectuée pour le compte d'un particulier

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 18/85
FC/SG 30/3

ARRETE

ARTICLE 1 : *La présente autorisation est accordée pour le jeudi 5 avril 2018.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant se prémunira contre tout risque de dégradation du domaine public. Réservation du stationnement nécessaire au positionnement de la toupie.*

ARTICLE 3 : *L'intervenant est exonéré du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé du fait d'une durée d'occupation inférieure ou égale à 2 jours.*

ARTICLE 4 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 5 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Secrétariat Général
- Net & Pro netandpro@yahoo.fr

Madame le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

3 0 MARS 2018

FAIT A LAXOU, le

3 0 MARS 2018



Laurence WIESER



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les Services Techniques de la Ville, devant effectuer un dépôt de matériaux sur la placette située en fond de l'allée des Noyers, afin de procéder à la remise en état du sentier de la Tournelle à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.94

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée du **LUNDI 09 AVRIL au VENDREDI 13 AVRIL 2018.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

30 MARS 2018

FAIT A LAXOU,

30 MARS 2018




Laurence WIESER



Cimetière paysager de la Tarrère
Allée : SOLEIL
Clairière : 3 - Empl : 18
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame HANS Jeannine domiciliée Bâtiment Bourgogne, Entrée 4, Les Provinces, 54520 Laxou
et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière paysager de la Tarrère** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 15 ans à compter du **15/01/2018** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **15/01/2018** et jusqu'au **15/01/2033**)

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 80,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 1/2018 du 15/01/2018.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

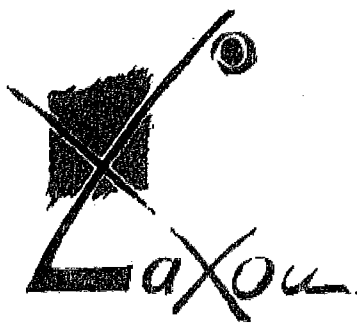
Montant : 80,00 Euros
Total : 80,00 Euros



Fait à Laxou,
le 16 janvier 2018

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint.

Yves PINON



Cimetière paysager de la Tarrère

Allée : SOLEIL

Clairière : 3 - Empl : 19

N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur LE ROUX Marc domicilié 2, rue Victor Hugo
- Tour Franche Comté - Apt 5690, Les Provinces, 54520 Laxou
et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la
sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière paysager de la Tarrère** au nom
du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une
concession de 30 ans à compter du **24/01/2018** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter
du **24/01/2018** et jusqu'au **24/01/2048**)

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 145,00 Euros
qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 2/2018 du
24/01/2018.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de
signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller
l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de
l'administration.

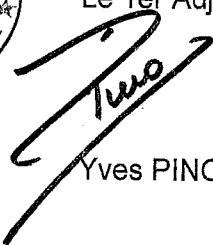
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession
et au Trésorier Principal.

Montant : 145,00 Euros
Total : 145,00 Euros



Fait à Laxou,
le 24 janvier 2018

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint.


Yves PINON



Cimetière du Village
Allée : AL - Empl : 1934
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame VERSCHELDE Geneviève domiciliée 49 rue de Laxou Clos de Médreville 54000 Nancy mandataire de Monsieur VERSCHELDE Maurice Théophile Charles Arthur Henri Paul tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal même durée afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **30 ans** à compter du **13 juin 2018** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Monsieur VERSCHELDE Maurice Théophile Charles Arthur Henri Paul, accordée le 13 juin 1988 prenant effet le **13 juin 2018** et expirant le **13 juin 2048**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 145,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 3/2018 du 25 janvier 2018.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

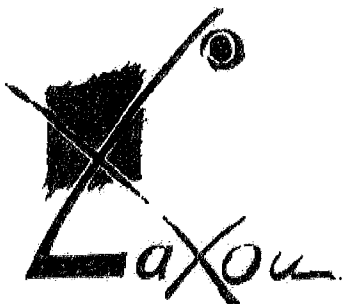
Montant : 145,00 Euros
Total : 145,00 Euros



Fait à Laxou,
le 25 janvier 2018

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint.


Yves PINON



Cimetière du Village
Allée : AP - Empl : 2165
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame DEBAIN Anne-Marie domiciliée 8 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy mandataire de Madame AUER SUZANNE

tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal même durée afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **30 ans** à compter du **17 avril 2023** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame AUER SUZANNE, accordée le 17 avril 1993 prenant effet le **17 avril 2023** et expirant le **17 avril 2053**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 145,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 4/2018 du 30 janvier 2018.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 145,00 Euros
Total : 145,00 Euros



Fait à Laxou,
le 30 janvier 2018

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint.


Yves PINON



Cimetière du Village
Allée : N - Empl : 1238
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame LANDRÉ Line domiciliée 39 rue Berteaux
77500 Chelles mandataire de Madame ARNOULD JEANNE
tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal même durée afin
d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **30 ans** à compter du **14 février 2018** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame ARNOULD JEANNE, accordée le 14 février 1958 prenant effet le **14 février 2018** et expirant le **14 février 2048**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 145,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 5/2018 du 12 février 2018.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

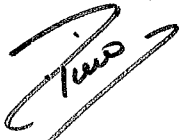
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 145,00 Euros
Total : 145,00 Euros



Fait à Laxou,
le 12 février 2018

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint.


Yves PINON



Cimetière paysager de la Tarrère
Allée : VENT / Clairière : A - Empl
: 5
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame HAMDIOU Messaouda née OUHAB domiciliée 29, rue Ernest Renan, 54520 Laxou et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière paysager de la Tarrère** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **13/02/2018** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **13/02/2018** et jusqu'au **13/02/2048**)

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 435,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 7/2018 du 13/02/2018.

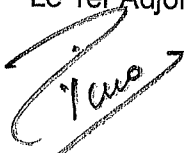
Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Fait à Laxou,
le 14 février 2018

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint.




Yves PINON

Montant : 435,00 Euros
Total : 435,00 Euros



Cimetière du Village
Allée : AP - Empl : 2154
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame FOICIK Maria domiciliée 105 chemin de Verel 74290 Talloires Montmin mandataire de Madame CICCOTELLI LUCIA née IOVOLI tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal même durée afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **30 ans** à compter du **16 juin 2022** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame CICCOTELLI LUCIA, accordée le 16 juin 1992 prenant effet le **16 juin 2022** et expirant le **16 juin 2052**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 145,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 6/2018 du 14 février 2018.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

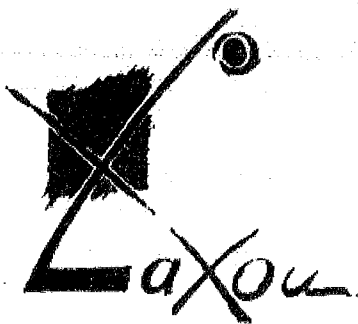
Montant : 145,00 Euros
Total : 145,00 Euros

Fait à Laxou,
le 14 février 2018



Pour le Maire,
Le 1er Adjoint.


Yves PINON



Cimetière paysager de la Tarrère
Allée : VENT / Clairière : A - Empl
: 8
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur COLLET Bernard domicilié 17, allée des Fourasses, 54520 Laxou
et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière paysager de la Tarrère** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **05/03/2018** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **05/03/2018** et jusqu'au **05/03/2048**)

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 145,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 8/2018 du 05/03/2018.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

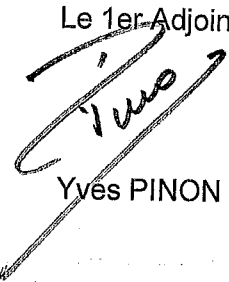
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

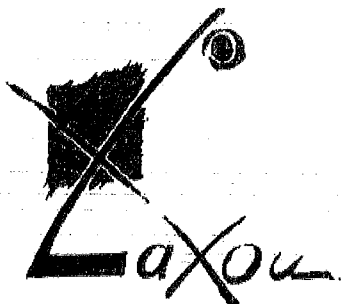
Montant : 145,00 Euros
Total : 145,00 Euros



Fait à Laxou,
le 05 mars 2018

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint.


Yves PINON



Cimetière du Village
Allée : AL - Empl : 1930
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame BARTHELEMY Muriel née GRZYB domiciliée 7 rue de Lorraine 54425 Pulnoy tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal même durée afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **30 ans** à compter du **04 mars 2018** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame BARTHELEMY Muriel, accordée le 04 mars 1988 prenant effet le **04 mars 2018** et expirant le **04 mars 2048**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 145,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 9/2018 du 09 mars 2018.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

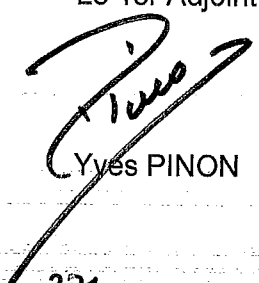
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 145,00 Euros
Total : 145,00 Euros

Fait à Laxou,
le 09 mars 2018



Pour le Maire,
Le 1er Adjoint.


Yves PINON



Cimetière du Village
Allée : AF - Empl : 1632
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame DINTEN Claudie domiciliée 6 clos Raphaël 54930 Diarville mandataire de Monsieur DINTEN ANDRE tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **30 ans** à compter du **26 février 2018** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Monsieur DINTEN ANDRE, accordée le 26 février 1973 prenant effet le **26 février 2018** et expirant le **26 février 2048**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 145,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 10/2018 du 13 mars 2018.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 145,00 Euros
Total : 145,00 Euros

Fait à Laxou,
le 14 mars 2018

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint.




Yves PINON



Cimetière paysager de la Tarrère
Allée : VENT / Clairière : A - Empl
: 56
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame POIROT-PAGE Bénédicte domiciliée 34, rue Ernest Albert, 54520 Laxou
et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière paysager de la Tarrère** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une **concession de 30 ans à compter du 19/03/2018 de 2 mètres superficiels.**

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du 19/03/2018 et jusqu'au 19/03/2048)

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 410,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° du .

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

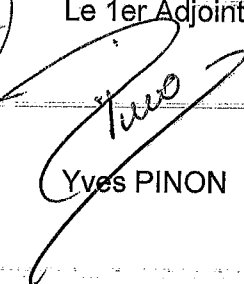
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 410,00 Euros
Total : 410,00 Euros



Fait à Laxou,
le 20 mars 2018

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint.


Yves PINON



Cimetière paysager de la Tarrère
Allée : VENT / Clairière : A - Empl
: 9
Allée : VENT / Clairière : A - Empl
: 10
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame NADAL Catherine, Marie-Thérèse née BLAISE domiciliée 34, rue Ernest Renan, 54520 Laxou et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière paysager de la Tarrère** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 50 ans à compter du **21/03/2018** de **4 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **21/03/2018** et jusqu'au **21/03/2068**)

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 880,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 11/2018 du 21/03/2018.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

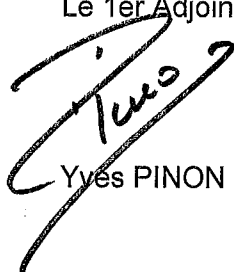
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

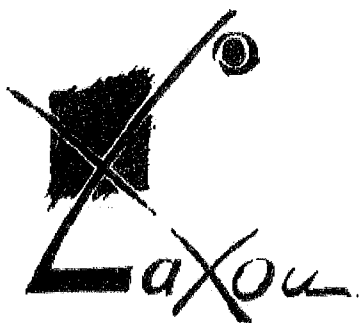
Montant : 880,00 Euros
Total : 880,00 Euros



Fait à Laxou,
le 21 mars 2018

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint.


Yves PINON



Cimetière paysager de la Tarrère
Allée : VENT / Clairière : A - Empl
: 57
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur BAILLY Jean-Marie domicilié 3, bis, rue du 8 Mai, 54520 Laxou
et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière paysager de la Tarrère** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **22/03/2018** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **22/03/2018** et jusqu'au **22/03/2048**)

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 410,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 12/2018 du 22/03/2018.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 410,00 Euros
Total : 410,00 Euros

Fait à Laxou,
le 23 mars 2018

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint.



Yves PINON
Yves PINON



Cimetière du Village
Allée : G - Empl : 759
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame GÉANT Claudine domiciliée 9, rue Mi-les-Vignes, 54520 Laxou
et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 50 ans à compter du **22/03/2018** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **22/03/2018** et jusqu'au **22/03/2068**)

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 440,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 13/2018 du 22/03/2018.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 440,00 Euros
Total : 440,00 Euros

Fait à Laxou,
le 23 mars 2018

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint.



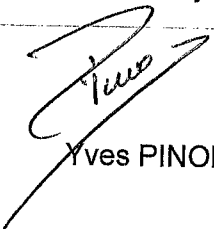

Yves PINON

TABLE THÉMATIQUE

DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du 19 mars 2018

N°	OBJET	PAGE
Finances :		
1	Rapport d'orientations budgétaires 2018	P.9
2	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2018	P.11
Ressources Humaines :		
3	Tableau des effectifs - création de poste	P.13
4	Institution d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur	P.15
5	Formation des élus - orientations pour l'année 2018	P.17
6	Risques statutaires du personnel communal - Adhésion au contrat de groupe proposé par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle	P.19
Education :		
7	Organisation des rythmes scolaires	P.21
8	Mise à disposition de personnel communal à l'école élémentaire Louis Pergaud pour la mise en œuvre d'activités sportives	P.26
Ressources Humaines :		
9	Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement au comité social du personnel	P.28
Administration Générales :		
10	Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux conseils de proximité	P.30
Sports :		
11	Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux associations à caractère sportif	P.32
Santé - Social :		
12	Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux associations oeuvrant en faveur des anciens combattants	P.34
13	Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux associations oeuvrant en faveur de la santé et du handicap	P.36
14	Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux associations à caractère social ou en faveur des personnes âgées	P.38
Culture :		
15	Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux associations à caractère culturel	P.40
16	Relations entre la ville de Laxou et l'association pour la promotion de l'enseignement de la musique (APEM). Actualisation de la convention financière	P.42
Relations Internationales :		
17	Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association du comité de jumelage de Laxou (ACJL)	P.44
Santé - Social :		
18	Participation à l'appel à projet "vieillir acteur et citoyen de son territoire" de la fondation de France	P.46
Pole conseils techniques - Energie - Accessibilité :		
19	Plan climat air énergie territorial - valorisation des certificats d'économie d'énergie	P.48
Environnement :		
20	Création de l'association Synergie Plantes Invasives Grand Est (SPIGEST)	P.50
Urbanisme :		
21	Attribution de primes pour le ravalement de façades	P.52
COMMUNICATIONS		
	Métropole : Séances du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2017, du 26 janvier 2018 et du 23 février 2018	

DÉCISIONS

Prêt de matériel :

09/01/2018	Matériel de sonorisation – vœux et galette des rois, samedi 13 janvier 2018, salle Monta à Laxou	P.56
09/01/2018	Matériel de sonorisation - 2 micros HF et 1 prise jack sur la table de mixage – après-midi "Princesses", samedi 20 janvier 2018, salle Colin à Laxou	P.57
16/01/2018	Matériel de sonorisation – repas suivi d'un loto de printemps, samedi 14 avril 2018, salle André Monta à Laxou	P.60
16/01/2018	Matériel de sonorisation – assemblée générale suivie d'un repas et de la galette des rois, samedi 27 janvier 2018, salle André Monta à Laxou	P.61
16/01/2018	10 tables, 20 bancs et 1 rétroprojecteur – loto, dimanche 11 février 2018, salle Louis Colin à Laxou	P.62
16/01/2018	Matériel de sonorisation – soirées dansantes, les samedis : 17 mars, 31 mars, 26 mai et 23 juin 2018, salle Louis Colin à Laxou	P.63
16/01/2018	Matériel de sonorisation et 1 micro – assemblée générale, samedi 17 mars 2018, salle André Monta à Laxou	P.64
16/01/2018	Sono, 1 écran, 1 vidéoprojecteur et 1 micro HF – assemblée générale, jeudi 22 février 2018, salle André Monta à Laxou.	P.65
18/01/2018	denrées alimentaires « paniers solidaires », les jeudis : 11 et 25 janvier, 8 et 22 février, 8 et 22 mars, 12 et 26 avril, 24 mai, 14 et 28 juin, 12 et 26 juillet, 9 et 23 août, 13 et 27 septembre, 11	P.66
23/01/2018	10 tables, 20 bancs – tournoi de Petits Ducs et Duchesses, du jeudi 25 janvier au dimanche 28 janvier 2018	P.68
23/01/2018	Matériel de sonorisation et de jeux de lumières – après-midi dédiée aux enfants, dimanche 25 mars 2018, salle Louis Colin à Laxou	P.69
24/01/2018	10 tables, 40 bancs – rencontre gymnique, dimanche 18 mars 2018, au gymnase Rimbach à Nancy	P.70
02/02/2018	1 sono, 2 micros HF, 11 leds de projecteurs, grilles caddies, 4 praticables et 5 estrades – spectacle « Chœur des métiers » les 7,10 et 11 février 2018 au Centre Intercommunal Laxou Maxéville à Laxou	P.74
02/02/2018	8 vélums 3x3 avec 1 à 2 bâches pour chacun – forum des métiers, mardi 20 février 2018, salle de Gentilly à Nancy	P.75
09/02/2018	30 tables, 10 bancs, 10 chaises et 20 portants avec cintres – bourse aux vêtements, samedi 24 et dimanche 25 mars 2018, au Gymnase Sadoul à Laxou	P.76
09/02/2018	30 tables et 60 chaises – vide dressing, dimanche 08 avril 2018, au gymnase Victor Hugo à Laxou	P.77
15/02/2018	20 grilles caddies – portes ouvertes, samedi 17 février 2018, au Lycée 1 rue Cyfflé à Nancy	P.80
16/02/2018	10 grilles caddies, pose banderole au carrefour avenue Paul Déroulède et du boulevard Foch – portes ouvertes, samedi 17 février 2018, au Lycée Emmanuel Héré à Laxou	P.82
24/02/2018	3 grilles caddies doublées – soirée dinatoire, samedi 24 février 2018, 10 rue du Mouzon à Laxou	P.84
27/02/2018	30 tables, 60 bancs, 1 stand double, 12 vélums, 2 grilles caddies, 3 grands conteneurs poubelles, 1 barbecue (prévoir un extincteur), 1 enrouleur, 1 triple jet, 30 K16, panneaux « Attention course », 40 barrières de sécurité, 1 podium couvert, 1 alimentation électrique, 1 sono, 2 micros HF et 3 stops trottoirs – manifestation « Par Monts et Jardins », dimanche 25 mars 2018, au Complexe Sportif Gaston Lozzia à Laxou	P.85
28/02/2018	18 tables, 18 bancs, 1 sono, 1 micro filaire, 1 micro HF et 1 dérouleur électrique – loto annuel, samedi 10 mars 2018, salle Pierre Juillié à Laxou	P.86
05/03/2018	Prêt d'un véhicule de la commune, immatriculé BX-061-SJ, pour le transport de denrées alimentaires "paniers solidaires" les jeudis : 05 avril, 19 avril, 17 mai et 31 mai 2018, en remplacement des jeudis 12 avril, 26 avril, 10 mai et 24 mai 2018, à 8h30 devant le bâtiment Ile de France à Laxou	P.87
05/03/2018	1 écran de projection – comité de jumelage, jeudi 05 avril 2018, au Centre Intercommunal Laxou Maxéville à Laxou	P.88
09/03/2018	40 grilles caddies et 20 barrières de protection – journée portes ouvertes, samedi 17 mars 2018	P.90
09/03/2018	1 vélum – projet "Rendez-vous à la Friche" du vendredi 30 mars au lundi 30 avril 2018, carrefour de Maréville et avenue de l'Europe à Laxou	P.91
09/03/2018	1 vidéo projecteur, 10 tables et bancs supplémentaires pour la présentation des lots et des cartons de loto à l'accueil – loto, samedi 07 avril 2018, salle Louis Colin à Laxou	P.92
09/03/2018	1 vélum, 56 barrières de sécurité, 15 K16, 50 tables, 40 bancs, roulette de traçage au sol + bombe de blanc, 4 containers, 1 stand buvette et 2 armoires foraines – braderie et vide grenier, dimanche 1er avril 2018, avenue de l'Europe et Place Colin à Laxou	P.93
13/03/2018	8 tables, 4 bancs – participation à la braderie et vide grenier, dimanche 1er avril 2018, avenue de l'Europe à Laxou	P.94
15/03/2018	12 tables, 26 grilles caddies et 1 isoloir handicapé – vide dressing, dimanche 08 avril 2018, salle Pierre Juillié à Laxou	P.95

19/03/2018	6 tables – collecte nationale des banques alimentaires, vendredi 27 et samedi 28 avril 2018, devant le magasin Lidl à Laxou	P.96
19/03/2018	8 grilles caddies – journée « portes ouvertes », samedi 24 mars 2018	P.97
19/03/2018	4 isoaloirs et 6 urnes – élections, mardi 27 mars 2018	P.98
22/03/2018	15 tables, 20 bancs, 20 chaises – tournoi, dimanche 08 avril 2018, gymnase Europe à Laxou	P.101
22/03/2018	Matériel de sonorisation, jeux de lumières et 25 grilles caddies – après-midi dédiée aux enfants, dimanche 25 mars 2018, salle Louis Colin à Laxou	P.102
23/03/2018	1 sono, 4 micros type AGK SF300B, et 1 micro HF – spectacle, samedi 07 avril 2018, salle des spectacles au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville	P.105
23/03/2018	4 vélums – assemblée générale, mardi 10 avril 2018, à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre	P.106
23/03/2018	4 tables et 8 bancs – stage multisports, du mercredi 02 mai au vendredi 04 mai 2018, au gymnase Victor Hugo à Laxou	P.107
23/03/2018	10 grilles caddies – forum santé, mercredi 28 mars 2018, à l'association REALISE à Laxou	P.108
23/03/2018	10 tables, 20 bancs, 2 grilles caddies, 4 barrières de ville, 5 vélums et 1 installation électrique pour l'éclairage – fête des voisins, vendredi 25 mai 2018, sur le parking de la caoutchouterie Boutmy à Laxou	P.109
23/03/2018	1 remorque podium, 7 vélums, 20 tables et 40 bancs – fête de la musique en collaboration avec l'association ELSOLATINO, samedi 16 juin 2018, à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre	P.110
30/03/2018	60 grilles caddies – journée portes ouvertes, samedi 07 avril 2018	P.111
30/03/2018	1 podium remorque, 1 podium 3 marches, 1 sono avec micro HF, 10 vélums dont 1 grand, 2 grilles caddies doubles, 50 tables, 100 bancs, 3 containers tri, 2 containers ordures ménagères, 1 container pour verre, 1 barbecue (prévoir extincteur), 2 jeux de raquettes de circulation, 30 barrières de ville, 30 k16 et 8 prises de courant au niveau de l'arche d'arrivée – Laxou Trail, samedi 26 mai 2018	P.112

Culture :

04/01/2018	Contrat pour une représentation théâtrale donnée dans le cadre des « Jaudis de Pergaud » le 8 Février 2018, à 20- h 30, à la salle Louis Pergaud, Laxou-Village.	P.55
24/01/2018	Contrat pour une représentation théâtrale donnée dans le cadre des « Jaudis de Pergaud » le 22 Mars 2018, à 20- h 30, à la salle Louis Pergaud, Laxou-Village	P.73

Secrétariat Général :

14/01/2018	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2018	P.58
------------	---	------

Etat Civil :

16/01/2018	Attribution d'une concession pleine terre au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 18, clairière 3, allée du soleil, pour une durée de 15 ans	P.59
24/01/2018	Attribution d'une concession pleine terre au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 19, clairière 3, allée du soleil, pour une durée de 30 ans	P.72
14/02/2018	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 5, clairière A, allée Vent pour une durée de 30 ans. (3 emplacements)	P.79
05/03/2018	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 8, clairière A, allée Vent pour une durée de 30 ans	P.89
20/03/2018	Attribution d'une concession cinéraire au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 56, clairière A, allée Vent pour une durée de 30 ans	P.99
21/03/2018	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 9, clairière A, allée Vent pour une durée de 50 ans. (2 emplacements)	P.100
23/03/2018	Attribution d'une concession cinéraire au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 57, clairière A, allée Vent pour une durée de 30 ans	P.103
23/03/2018	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière du village, référencée sous le numéro 759 allée G pour une durée de 50 ans	P.104

Commande Juridique :

22/01/2018	Marché de prestations de ménage pour un montant global et forfaitaire annuel de 5148 € TTC	P.67
24/01/2018	Marché d'étude de faisabilité et de programmation architecturale, technique et financière pour la reconfiguration des équipements du quartier des Provinces pour un montant global et forfaitaire de 45 816 € TTC	P.71
12/02/2018	Marché avec l'entreprise DEKRA pour un montant de 980 € HT MVATL	P.78
16/02/2018	Marché Contrôle et vérification périodiques réglementaires des ERP	P.81
23/02/2018	Marché avec l'entreprise DEKRA pour un montant de 980 € HT Ecole V. Hugo	P.83

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Juridique :

11/01/2018	NORAUTO - SERVICE TEAM RESEAU- Autorisé à employer du personnel les dimanches 25 novembre, 2, 9, 16, 23 décembre 2018	P.114
11/01/2018	CREATIVE TECHNOLOGIE OBLINGER LORRAINE/CITROEN - Autorisé à employer du personnel les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre, 14 octobre 2018	P.115
11/01/2018	LE VEODROME - Autorisé à employer du personnel le dimanche 21 janvier 2018	P.116
11/01/2018	TOYS MOTORS NANCY - Autorisé à employer du personnel le dimanche 21 janvier 2018	P.117
11/01/2018	RRG NANCY, RENAULT RETAIL GROUP NANCY - Autorisé à employer du personnel les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre, 14 octobre 2018	P.118
11/01/2018	SAS BAILLY PEUGEOT - Autorisé à employer du personnel le dimanche 21 janvier 2018	P.119
11/01/2018	Paul KROELY AUTOMOBILES/MERCEDES - Autorisé à employer du personnel les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre 2018	P.120
15/01/2018	ACTIV' AUTOMOBILES/DISTINXION - Autorisé à employer du personnel le dimanche 21 janvier 2018	P.121
15/01/2018	MILLAUTO NISSAN - Autorisé à employer du personnel le dimanche 21 janvier 2018	P.122
18/01/2018	MENY NANCY - Autorisé à employer du personnel les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre, 14 octobre 2018	P.123
18/01/2018	SAINT CHRISTOPHE LORRAINE/FORD - Autorisé à employer du personnel le dimanche 21 janvier 2018	P.124
18/01/2018	SONADIA - Autorisé à employer du personnel les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre, 14 octobre 2018	P.125
08/03/2018	SAS BAILLY PEUGEOT - Autorisé à employer du personnel le dimanche 18 mars 2018	P.126
14/03/2018	TOYS MOTORS NANCY - Autorisé à employer du personnel le dimanche 18 mars 2018	P.127
14/03/2018	SAINT CHRISTOPHE LORRAINE/FORD - Autorisé à employer du personnel le dimanche 18 mars 2018	P.128
14/03/2018	ACTIV' AUTOMOBILES/DISTINXION - Autorisé à employer du personnel le dimanche 18 mars 2018	P.129
14/03/2018	AUTOMOTORS NANCY/VOLKSWAGEN - Autorisé à employer du personnel le dimanche 18 mars 2018	P.130
14/03/2018	LE VEODROME - Autorisé à employer du personnel le dimanche 18 mars 2018	P.131
14/03/2018	Monsieur Sébastien CLAUDEL en qualité de Taxi est autorisé à stationner son véhicule sur le territoire de Laxou	P.132
14/03/2018	Monsieur Kamel KHELIL en qualité de Taxi est autorisé à stationner son véhicule sur le territoire de Laxou	P.133
14/03/2018	Monsieur Vandy TOUCH en qualité de Taxi est autorisé à stationner son véhicule sur le territoire de Laxou	P.135

Arrêtés non soumis au contrôle de légalité

Services techniques :

04/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 35 rue Paul Bert	P.138
05/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention sur des ouvrages souterrains ou en surface	P.139
05/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Réfection de scellement et remise à niveau de tampons d'assainissement	P.141
05/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Reprises de trottoir en asphalte	P.142
08/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement : 16 rue du Colonel Moll	P.143
10/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 38 rue de la République	P.144
10/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement : 61 boulevard Emile Zola	P.145
12/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 56 rue de Maréville	P.146
12/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Débarras d'une habitation au 3 rue Jules Ferry	P.147
15/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention sur le réseau d'eaux claires parasites rue Abbé Didelot	P.148
16/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Création de branchements d'eau potable et d'assainissement au 8 allée des Mirabelles	P.149
16/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 42 boulevard Emile Zola	P.150
16/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement : Immeuble Bourgogne, Entrée 1 aux Provinces	P.151
17/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Création de branchements d'eau potable et d'assainissement au 8 allée des Mirabelles	P.152
17/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Création de branchements d'eau potable et d'assainissement au 23B et 24A allée des Poiriers	P.153
17/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 56 rue de Maréville	P.154
17/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Création de branchements d'eau potable et d'assainissement au 7 rue du Luxembourg	P.155
19/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Pose de balisage de chantier avenue du Bois Gronée	P.156
19/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : A compter du 22 janvier 2018 : Stationnement et arrêt des véhicules interdits depuis le n°15 de la rue de la Meuse jusqu'à l'intersection formée avec la rue de l'Ormain	P.157
22/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Rues Emile Gallé et Jean-Jacques Rousseau mises en sens unique pour une durée de 6 mois	P.158
24/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 18 rue de la Forêt	P.159
24/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 16 avenue Paul Déroulède	P.160
24/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 69 boulevard Emile Zola	P.161

24/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux dans une habitation au 10 rue Jacquot de France	P.162
24/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux d'abattage et de tailles de mise en sécurité	P.163
24/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux sur un coffret de gaz avenue de Boufflers	P.164
29/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Dépose des illuminations	P.165
29/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Raccordement d'un poste de transformation au réseau électrique avenue de Boufflers	P.166
30/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Reprises de trottoir 8 rue de la Saône et 38 avenue Sainte-Anne	P.167
01/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 72 rue du Petit Arbois	P.168
01/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux d'aménagement intérieur au 32 rue Jules Ferry	P.169
01/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 49 rue Paul Bert	P.170
01/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Montage d'une grue à tour dans le cadre du chantier de construction d'immeubles avenue de Boufflers	P.171
02/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Reprise d'une fouille d'eau potable rue du 11 novembre	P.172
02/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Réfection d'une gouttière encastrée sur un bâtiment 2 place de la Liberté	P.173
05/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 43 avenue Paul Déroulède	P.174
06/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 27 rue de la République	P.175
06/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 56 rue de Maréville	P.176
07/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison de fioul au 107 rue du Petit Arbois	P.177
09/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 4 rue de la Moselotte	P.178
09/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 20 rue de Maréville	P.179
09/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention en urgence sur un branchement d'eau potable au 87 rue Ernest Albert	P.180
09/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Reprise de bordures rue de la Sapinière	P.181
12/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison de béton au 18 rue Jules Ferry	P.182
13/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Analyse physico-chimique des chaussées	P.183
13/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Modernisation de la station service rue de la Sapinière	P.184
13/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux d'abattage et de tailles de mise en sécurité	P.185
14/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Restitution de compost de la Métropole rue de la Toulouse	P.186
14/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux d'égage rue de la Meuse	P.187
16/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de terrassement pour renouvellement de câbles boulevard des Aiguillettes	P.188
19/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux dans une habitation au 23 rue du Plateau	P.189
20/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 165 rue du Petit Arbois	P.190
21/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 101 boulevard Emile Zola	P.191
21/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 10 rue Aristide Briand	P.192
21/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 45 rue Ernest Albert	P.193
21/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 41 avenue Paul Déroulède	P.194
21/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 106 A boulevard Emile Zola	P.195
23/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 8 boulevard Emile Zola	P.196
23/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 65 rue du Colonel Moll	P.197
23/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Remplacement de la place actuelle "emplacement réservé" sur le côté pair de l'avenue Sainte-Anne	P.198
16/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux sur le réseau de gaz au 12 et 14 rue Bel Air	P.199
16/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux d'égage rue de la Meuse	P.200
19/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Pose de balisage de chantier avenue du Bois Gronée	P.201
20/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Pose de balisage de chantier avenue du Bois Gronée	P.202
20/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Dépose des illuminations	P.203
21/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de construction d'une maison au 10 rue de la République	P.204
21/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 41 avenue Paul Déroulède	P.205
21/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 2 rue Victor Hugo	P.206
21/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 106 C boulevard Emile Zola	P.207
21/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux sur la toiture du 7 rue du Colonel Moll	P.208
22/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'une randonnée VVT route pédestre "Par Monts et Jardins"	P.209
22/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux d'égage rues de l'Asnée et rue de Versigny	P.211
22/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Installation d'une benne rue du Four	P.212
27/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 28 rue Aristide Briand	P.213
29/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'une fête médiévale dans le parc d'agrément de Laxou Champ-le-Bœuf	P.214
29/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 53 avenue de la Libération	P.215
29/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 5 rue Ernest Renan	P.216
29/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 40 avenue de l'Europe	P.217
29/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 41 avenue Paul Déroulède	P.218
29/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention avenue des quatre vents	P.219
30/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 33 avenue Sainte-Anne	P.220
30/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison de béton au 20 rue de la République	P.221
30/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Remise en état du sentier de la Tournelle	P.222

Etat Civil :

16/01/2018	CONCESSION DE TERRAN : Madame HANS Jeannine	P.223
24/01/2018	CONCESSION DE TERRAN : Monsieur LE ROUX Marc	P.224
25/01/2018	CONCESSION DE TERRAN : Madame VERSCHELDE Geneviève	P.225
30/01/2018	CONCESSION DE TERRAN : Madame DEBAIN Anne-Marie	P.226
12/02/2018	CONCESSION DE TERRAN : Madame LANDRÉ Line	P.227
14/02/2018	CONCESSION DE TERRAN : Madame HAMDAROU Messaouda	P.228
14/02/2018	CONCESSION DE TERRAN : Madame FOICIK Maria	P.229
05/03/2018	CONCESSION DE TERRAN : Monsieur COLLET Bernard	P.230
09/03/2018	CONCESSION DE TERRAN : Madame BARTHELEMY Muriel	P.231
14/03/2018	CONCESSION DE TERRAN : Madame DINTEN Claudie	P.232
20/03/2018	CONCESSION DE TERRAN : Madame POIROT-PAGE Bénédicte	P.233
21/03/2018	CONCESSION DE TERRAN : Madame NADAL Catherine	P.234
23/03/2018	CONCESSION DE TERRAN : Monsieur BAILLY Jean-Marie	P.235
23/03/2018	CONCESSION DE TERRAN : Madame GÉANT Claudine	P.236